



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 113

Paysages, eau et biodiversité



2024

PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

République française

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité, de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages.

Ces politiques contribuent à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires, afin de préserver le cadre de vie des Français, renforcer l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets. Elles reposent notamment sur les opérateurs dont la Direction de l'eau de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin.

Pour répondre aux priorités que s'est fixée la France en matière de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, le gouvernement présente un budget aux moyens doublés en 2024, complété par une augmentation substantielle du plafond de recettes des taxes affectées aux agences de l'eau. Le programme interviendra ainsi particulièrement sur deux grands chantiers en 2024 :

- **La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB)**, annoncée le 20 juillet 2023 et financée par le programme 113. La SNB 2030 comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal. Alors qu'en 2023 cette stratégie reposait sur le fonds vert, elle est désormais portée par le programme 113, réhaussé de 264 M€. Ces 264 M€ d'interventions supplémentaires sur le programme permettront notamment de renforcer la stratégie des aires protégées, la restauration écologique, la protection des espèces, la biodiversité des milieux forestiers, des milieux marins ou encore l'accompagnement de la restauration des sols. Ils s'ajoutent à la pérennisation des mesures fonds friche et renaturation du fonds vert, le renouvellement forestier porté dans le cadre de France 2030 et la résorption des décharges littorales ;
- **Le plan eau**, annoncé le 30 mars par le président de la République, premier chantier pour la planification écologique qui vise à une gestion plus résiliente et plus sobre de l'eau face aux tensions quantitatives et aux dégradations de la qualité des eaux. Le plan eau définit les leviers qui seront mobilisés d'ici 2027, avec notamment un relèvement des dépenses des agences de l'eau de 475 M€ d'ici 2025.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La gestion durable de la ressource en eau intègre les mesures prévues à la suite des Assises de l'eau de 2018 et de 2019, la finalisation du programme national d'actions sur les nitrates, la poursuite des travaux engagés sur le Plan Écophyto II+ et sur le plan micropolluants, et le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau et des problématiques de gestion quantitative de l'eau.

A partir de 2024, la politique de l'eau s'appuiera notamment sur le plan eau, composé de 53 mesures structurées en trois axes majeurs :

- La sobriété des usages de l'eau, avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements ;
- L'optimisation de toutes les ressources disponibles, en luttant contre les fuites, en valorisant les eaux non conventionnelles (REUT) et en améliorant le stockage de l'eau, en particulier dans les nappes ;
- La restauration de la qualité de l'eau, notamment dans les aires d'alimentation de nos captages, et des écosystèmes fonctionnels, en particulier les zones humides.

Le financement de ce plan sera réalisé notamment par un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 150 M€ en 2024 et de 325 M€ en 2025. Cette augmentation permettra une augmentation des financements par les agences de l'eau de 475 M€ d'euros, déduction faite des primes pour performance épuratoire, supprimée en 2025. Le plan s'accompagne d'une réforme des redevances affectées aux agences de l'eau, qui poursuit les objectifs suivants :

- Simplification et lisibilité du système de taxation ;
- Signal prix accru sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement;
- Rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau.

La part des contributions des différents acteurs portée par le niveau national sera d'au moins 40 %, le reste étant déterminé par les taux fixés dans chaque comité de bassin.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE OU MARINE PORTÉE PAR LA SNB 2030

La politique relative à la biodiversité s'appuiera principalement en 2024 sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité, composée de 39 mesures, qui s'articule autour de quatre axes :

- **Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité** : L'ambition est de protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin, dont 10 % en protection forte, appuyant ainsi à la fois la protection de la biodiversité et l'objectif de « zéro artificialisation nette ». La SNB permettra également de placer 5 % de la mer métropolitaine en protection forte. D'autres pressions seront également traitées, telles que la surexploitation des espèces, les espèces exotiques envahissantes ou l'usage des pesticides (Écophyto 2030) et l'excès de nitrates ;
- **Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée** : Il s'agira notamment de restaurer les continuités écologiques, de renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, de favoriser les haies, de restaurer les zones humides et les sols. La SNB lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) à destination des espèces menacées, notamment en Outre-mer, et poursuivra la mise en œuvre du premier Plan national en faveur des insectes pollinisateurs. Enfin, la lutte contre les prises accidentelles de cétaqués, de tortues marines ou encore d'oiseaux marins sera renforcée ;
- **Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs** : Tous les acteurs doivent se mobiliser, de l'État aux citoyens en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations ;
- **Axe 4 : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions** : en plus des moyens accordés dès 2024, cet axe couvre également des questions de recherche, diffusions de connaissances et de pilotage de la stratégie, qui s'appuiera sur le suivi d'indicateurs. En complément des fonds engagés par l'État, il s'agira de mobiliser les financements publics et privés, en France comme à l'étranger.

Par ailleurs, l'État mettra en place un plan en direction des circassiens pour accompagner la mise en œuvre de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En particulier, alors que la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants est interdite à

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Présentation stratégique
113		

partir du 1^{er} décembre 2028, le programme 113 porte le financement de ce plan en matière de placement des animaux en refuges, d'aide à la création de cirques fixes et de stérilisation des animaux.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (2700 sites classés, 4500 inscrits) qui couvrent 700 000 hectares répartis sur 47 départements. Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (54 démarches engagées), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations liées à la sur-fréquentation. Parmi ces sites, 21 bénéficient du label « Grand Site de France ».

En 2024, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des collectivités à la décentralisation de la police de la publicité qui interviendra le 1^{er} janvier 2024, ainsi que la publication d'un premier décret visant à harmoniser les règles d'extinction des publicités lumineuses.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature œuvre pour favoriser un développement minier responsable, concilier l'usage de la forêt avec la biodiversité et d'autres impératifs écologiques et favoriser le recyclage des métaux. Une réflexion nationale a été lancée sur les approvisionnements en métaux critiques stratégiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau**

INDICATEUR 1.1 : Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

INDICATEUR 1.2 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

INDICATEUR 2.2 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.3 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.4 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 2.2.1 « Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée » est supprimé car cet indicateur phare de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est déjà atteint en 2022.

Deux nouveaux indicateurs sont créés en 2024 afin de suivre d'une part une partie des mesures du plan Eau et d'autre part une mesure intégrée à la SNB2030 :

- Dans l'objectif existant « Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau », il conviendra d'ajouter l'indicateur « Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable »
- Dans l'objectif existant « Préserver et restaurer la biodiversité », il conviendra d'ajouter l'indicateur « SNB2030- Réduction des pressions- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ».

OBJECTIF

1 - Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : plus de 22 000 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2012-2027, ils ont été adoptés puis publiés au printemps 2022 (sauf en Guyane où la publication aura lieu en septembre 2022). Ces schémas peuvent être déclinés à une échelle locale, en fonction des enjeux, par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- « *Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre* » : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches facultatives de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. La cible de l'indicateur représente un nombre de territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente. Il n'existe pas d'objectif de couverture totale du territoire national par des démarches de SAGE, car la démarche n'est pas pertinente sur tous les bassins versant ;
- « *Bon état sur le paramètre ammonium* » : La faible évolution de l'indicateur s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
113

masses d'eau. Du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau, il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon » ; ce qui conduit à limiter, par construction, la progression de l'indicateur du bon état. La Commission européenne a engagé des travaux pour identifier au niveau européen des indicateurs complémentaires à l'indicateur du bon état permettant de mettre en avant les progrès accomplis par la politique de l'eau ;

- « *Bon état sur le paramètre biologique invertébrés* », indicateur suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). Il a été remplacé par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2), qui à la différence de l'IBGN est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques.

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
 - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
 - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
 - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
 - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

En 2024, un indicateur spécifique au plan Eau est créé visant à la réduction des fuites et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Il répond à l'objectif « Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau ». Il permet de mesurer les solutions trouvées concernant les 2000 communes en tension pour l'approvisionnement en eau potable à l'été 2022.

INDICATEUR

1.1 - Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Solutions trouvées concernant les 2000		Sans objet	Sans objet	Sans objet	50%	70%	90%

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
communes en tension à l'été 2022							

Précisions méthodologiques

Source des données : Agences de l'eau

Mode de calcul : Nombre de communes appartenant à la liste des 2277 communes en tension pour l'approvisionnement d'eau potable en 2022 pour lesquelles un projet a été lancé.

Cet indicateur correspond à la mesure 14 du plan Eau - Lutter contre les fuites notamment pour 170 collectivités dont les rendements sont inférieurs à 50 % et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu majeur pour nos concitoyens. 2277 communes ont connu des tensions voire des ruptures d'alimentation en eau potable à l'été 2022. Cet inventaire des communes en grande difficulté continue d'être suivi et tenu à jour par les services du MTECT. Il convient à ce titre de faire l'état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui sont projetés pour sécuriser cette alimentation. Les agences de l'eau accompagneront ces collectivités dans la mise en place de leur plan d'action permettant d'assurer leur résilience face aux prochaines sécheresses.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu majeur pour nos concitoyens. Plus de 2000 communes ont connu des tensions voire des ruptures d'alimentation en eau potable à l'été 2022.

Cet inventaire des communes en grande difficulté continue d'être suivi et tenu à jour par les services du MTECT, l'année 2022 étant une année de référence en termes de nombre de communes exposées à un risque de rupture d'alimentation en eau potable. Il convient à ce titre de faire l'état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui sont projetés pour sécuriser le fonctionnement du service. Les agences de l'eau accompagneront dans le cadre du plan Eau ces collectivités dans la mise en place de leur plan d'action permettant d'assurer leur résilience face aux prochaines sécheresses.

L'intervention des agences de l'eau a vocation à soutenir les services d'alimentation en eau potable structurellement les plus fragiles, sans se substituer au renouvellement patrimonial qui relève du prix de l'eau. Elle donnera lieu à une attention renforcée aux prix de l'eau pratiqué et aux démarches de mutualisation engagées, pour que le service soit structuré à une maille territoriale cohérente et efficiente, de nature à garantir sa performance technique et sa capacité d'investissement.

INDICATEUR

1.2 - Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	77,2	73,5	81	79	79,5	79,5
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97,6	96,7	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	158	168	164	167	170

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en oeuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
113

- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Depuis 2018, la question de l'évolution de cet indicateur a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de recalculer les valeurs de l'indicateur dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau : il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon », ce qui conduit à limiter la progression de l'indicateur. Or, l'examen détaillé de paramètres constituant l'état écologique démontre que, sur une majorité de paramètres, l'état s'améliore ou est majoritairement bon, par exemple sur l'indicateur relatif à l'ammonium :

- Les sous-indicateurs « *Bon état sur le paramètre biologique invertébrés* » et « *Bon état sur le paramètre ammonium* » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique ;
 - Le nouvel indicateur « Invertébrés » est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, ce qui peut conduire à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
 - Le sous-indicateur « bon état sur le paramètre ammonium » présente un taux de bon état important proche de 100 % et arrive à un plateau, qui s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des masses d'eau.
- Le sous-indicateur « *nombre de SAGE mis en œuvre* » doit s'analyser en tenant compte du fait que cet outil reste un outil de planification territoriale, facultatif, avec une longue procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire, estimée à 9 ans. Depuis leur création en 1969, les SAGE ont connu un réel développement pendant une quinzaine d'années puis un ralentissement. En 2022, un peu plus de la moitié du territoire français est recouvert de quelques 200 SAGE approuvés, en cours d'élaboration ou de révision, dont 161 sont mis en œuvre. La mesure 34 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau prévoit que les SAGE seront

modernisés et encouragés à définir des priorités d'usages de la ressource en eau, ainsi que la répartition des volumes de prélèvement par type d'usage.

OBJECTIF

2 - Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Elle s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est d'ores et déjà atteint qui permet de couvrir de 30 % la part du territoire national par des aires marines et terrestres protégées, dont 10 % d'aires protégées en protection dite « forte ». L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur.
- La restauration des populations d'espèces menacées ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

En 2024, un indicateur spécifique à la SNB2030 est créé. Il concerne la réduction des pressions sur la biodiversité et en particulier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en mesurant le nombre d'opérations « coup de poing » mises en œuvre.

INDICATEUR

2.1 - SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	230	276	345

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre d'opérations « coup de poing » concernant les espèces exotiques envahissantes »

Source : services déconcentrés

Mode de calcul : Nombre de projets lancés en opérations coup de poing et financés par le programme 113

Cet indicateur correspond à la mesure 1.6.4 de la SNB2030- Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les espèces exotiques envahissantes, notamment prioritaires (émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées) et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.).

Paysages, eau et biodiversité

Programme 113	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

INDICATEUR

2.2 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	ND	64	71	73	75	76

Précisions méthodologiques

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les milieux agricoles et forestiers. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux. Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte di-recte sur le terrain (environ un million d'observateurs).

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation, etc.

Les résultats doivent être appréciés au regard de la tendance pluriannuelle, et non annuelle. Seule la tendance pluriannuelle permet d'éclairer les travaux sur l'évaluation de la politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait de la grande inertie caractérisant les écosystèmes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure l'abondance d'espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles et bâtis. Il traduit la pression anthropique (surexploitation des ressources naturelles, pollutions et espèces exotiques envahissantes, changement climatique) sur les habitats occasionnant leur destruction et fragmentation. Les niveaux atteints actuellement (indice à 64) sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (indice à 51). Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

En conséquence, les cibles 2023 et suivantes sont révisées à la baisse par rapport au niveau fixé en PLF 2022 (indice de 73). Les cibles pour 2023 à 2025 de 71, 73, 75 (au lieu de 75, 76, 77) proposées dans le cadre du projet annuel de performance (PAP) sont cohérentes avec l'objectif du projet de règlement européen sur la restauration de la nature. En effet, ce dernier prévoit, pour la France, que l'indice des oiseaux communs des milieux agricoles augmente de 10 % d'ici à 2030 par rapport à l'indice calculé à la date de publication du texte en 2022, soit environ 70 pour 2030.

INDICATEUR**2.3 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	1,86	4,2	6	7,7	9,2	10

Précisions méthodologiquesSource des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d'Histoire NaturelleMode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l'environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l'indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte. L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur, désormais à 33 % soit au-dessus de la cible de la stratégie fixée à 30 %. La création de nouvelles aires protégées demeure une nécessité pour répondre aux ambitions de la SNAP (création de zones sous protection forte, atteinte d'un réseau représentatif de la diversité des enjeux du territoire, proche du citoyen et résilient au changement climatique). La mise en œuvre des deux leviers susmentionnés, notamment par de nouveaux projets de zones de protection forte issus de la démarche de déclinaison territoriale de la SNAP, permettra de faire progresser l'indicateur vers l'objectif stratégique de 10 %.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
113		

INDICATEUR**2.4 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	50,7	41.6	58	52	57	63

Précisions méthodologiquesSource des données : information collectée au travers de l'outil Licorne (suivi du contrôle)Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombre de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » par les DDT(M) - DREAL/DRIEAT - DEAL/DGTM à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est à préciser que, pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation mettra beaucoup plus de temps à être régularisée (plusieurs années) en raison des évaluations et études à entreprendre par l'exploitant.

La prévision 2023 de l'indicateur a dû être revue à la baisse. La liste des thématiques prises en compte dans l'indicateur est en effet susceptible d'évoluer au gré des changements de la réglementation, ce qui pourrait faire évoluer la cible : la décentralisation programmée de la police de la publicité aux maires au 1^{er} janvier 2024 devrait par exemple conduire à supprimer cette thématique des contrôles effectués par les services déconcentrés de l'État. Pour l'année 2022, le pourcentage de retours à la conformité avait en effet baissé par rapport à 2020 (41,6 % soit -9,1 point), avec une cible de 60 % pour l'année 2022 qui n'est pas atteinte. Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles a notamment vocation à permettre d'éclairer plus avant les résultats obtenus dans le cadre de cet indicateur mis en place récemment et de le faire, le cas échéant, évoluer.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité		1 882 747 3 656 601	0 0	3 840 637 6 478 416	5 723 384 10 135 017	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		11 181 600 8 103 490	0 0	0 1 483 443	11 181 600 9 586 933	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité		126 259 670 167 138 775	5 418 420 9 430 618	125 908 626 381 663 504	257 586 716 558 232 897	6 401 000 5 972 700
Totaux		139 324 017 178 898 866	5 418 420 9 430 618	129 749 263 389 625 363	274 491 700 577 954 847	6 401 000 5 972 700

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité		1 940 948 2 960 565	0 0	3 959 361 6 384 363	5 900 309 9 344 928	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		9 905 435 8 281 960	0 0	0 1 303 893	9 905 435 9 585 853	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité		132 847 114 159 751 515	5 052 888 7 948 329	120 803 722 325 341 990	258 703 724 493 041 834	6 401 000 5 972 700
Totaux		144 693 497 170 994 040	5 052 888 7 948 329	124 763 083 333 030 246	274 509 468 511 972 615	6 401 000 5 972 700

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	139 324 017 178 898 866 178 721 988 176 856 819	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700	144 693 497 170 994 040 172 802 106 177 401 359	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700
5 - Dépenses d'investissement	5 418 420 9 430 618 9 391 451 9 074 725		5 052 888 7 948 329 8 244 504 8 955 914	
6 - Dépenses d'intervention	129 749 263 389 625 363 388 841 409 376 023 304		124 763 083 333 030 246 345 926 005 375 615 342	
Totaux	274 491 700 577 954 847 576 954 848 561 954 848	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700	274 509 468 511 972 615 526 972 615 561 972 615	6 401 000 5 972 700 6 401 000 5 972 700

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	139 324 017 178 898 866	6 401 000 5 972 700	144 693 497 170 994 040	6 401 000 5 972 700
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 016 139 67 296 156	6 401 000 5 972 700	56 385 619 59 391 330	6 401 000 5 972 700
32 – Subventions pour charges de service public	88 307 878 111 602 710		88 307 878 111 602 710	
5 – Dépenses d'investissement	5 418 420 9 430 618		5 052 888 7 948 329	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	713 538 800 304		659 787 855 808	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 704 882 8 630 314		4 393 101 7 092 521	
6 – Dépenses d'intervention	129 749 263 389 625 363		124 763 083 333 030 246	
61 – Transferts aux ménages	17 543 4 976		18 085 3 419	
62 – Transferts aux entreprises	24 817 780		21 197 609	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
	46 467 106		39 047 100	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	28 625 006 69 565 092		28 251 705 60 448 404	
64 – Transferts aux autres collectivités	76 288 934 273 588 189		75 295 684 233 531 323	
Totaux	274 491 700 577 954 847	6 401 000 5 972 700	274 509 468 511 972 615	6 401 000 5 972 700

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
113

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	10	10	10
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : 350 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-1-2°-c quater</i>	ε	ε	ε
Total		10	10	10

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	ε	ε
060105	Exonération en faveur des zones humides	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>			
Total		1		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : 68000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	€	€
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Total		1		

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	10 135 017	10 135 017	0	9 344 928	9 344 928
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	0	9 586 933	9 586 933	0	9 585 853	9 585 853
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	558 232 897	558 232 897	0	493 041 834	493 041 834
Total	0	577 954 847	577 954 847	0	511 972 615	511 972 615

Avant transferts entre programmes, le PLF 2024 prévoit pour le programme 113 une dotation de 582 M€ en AE et 516 M€ CP soit une augmentation de 112 % en AE par rapport à 2023, avec :

- La **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, avec une hausse de 264 M€ en AE du programme et 75 % de consommation en CP prévue la première année. Celle-ci sera notamment portée par les opérateurs du programme, notamment l'OFB via une contractualisation. Une SCSP complémentaire à destination de l'OFB permettra de financer la masse salariale au titre des 47 ETPT à créer, ainsi que ceux nécessaires au renforcement des moyens des parcs nationaux dont l'OFB assure le financement.
- La **subvention pour charge de service public de l'OFB** est réhaussée de 13 M€ en 2024, pour résorber le déficit budgétaire de l'opérateur et atteindre les objectifs fixés par son contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2025 ;
- La poursuite du **plan triennal gibier** avec 20 M€ en 2024 et 15 M€ en 2025 ;
- Les **missions d'intérêt général de l'Office national des forêts (ONF)**, qui font l'objet d'une hausse de leur financement par le programme 113 de +2,5 M€ en 2024, après une première hausse de 2,5 M€ en 2023 ;
- Des mesures nouvelles concernant le **bien-être animal**, correspondant au plan d'accompagnement des cirques de +8 M€ en 2024, puis 12 M€ en 2025 et 2026. Ce plan comprend des mesures pour accompagner les entreprises circassiennes et les professionnels concernés par l'interdiction de la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants au 1^{er} décembre 2028 ; des mesures sur le devenir des animaux (aide à la création de cirques fixe, placement des animaux, nourrissage des animaux le temps de leur placement en refuges, stérilisation des animaux).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2024, le bilan des transferts entre programmes a un impact de -4 036 853 € AE=CP sur le programme 113 et se décompose de la manière suivante :

- Transfert entrant du programme 217 pour la prise en charge de contributions obligatoires à des organismes internationaux pour 1 268 425 € ;

- Transfert sortant vers le programme 148 pour l'adhésion du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'action sociale interministérielle pour 5 110 € ;
- Transfert sortant vers le programme 148 pour l'adhésion de l'EPMP à l'action sociale interministérielle pour 168 €.
- Transfert sortant vers le programme 217 pour le renforcement des moyens du secrétariat général de 500 000 € ;
- Transfert sortant vers le programme 149 pour la prise en charge des dépenses de protection des troupeaux du loup de 4,8 M€.

En matière d'effectifs, les mesures de périmètre sont les suivantes :

- Transfert d'un ETP-T du MTECT (P.217) vers l'OFB (laboratoire d'hydrobiologie), la masse salariale a déjà été transférée en 2023 ;
- Intégration aux effectifs du CELRL de 9 ETP-T en 2024 en provenance du syndicat mixte du littoral normand (SMLN) en voie d'être dissous (18 ETP-T à compter de 2025 en extension année pleine). Le CELRL prendra en charge la masse salariale des agents précédemment mis à disposition par la région Normandie.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425
Transfert de contributions obligatoires à la DGALN	217 ►				+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425	+1 268 425
Transferts sortants					-5 305 278	-5 305 278	-5 305 278	-5 305 278
Transferts en crédits du programme 113 vers le programme 148	► 148				-5 110	-5 110	-5 110	-5 110
Transferts en crédits du programme 113 vers le programme 148	► 148				-168	-168	-168	-168
P113 v P217 Renforcement des moyens du SG pour amélioration qualité service rendu	► 217				-500 000	-500 000	-500 000	-500 000
Mesures de protection loups	► 149				-4 800 000	-4 800 000	-4 800 000	-4 800 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1,00	
Transfert d'un ETP du MTE vers l'OFB (laboratoire d'hydrobiologie)	217 ►	+1,00	
Transferts sortants			

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OCSGE

Année de lancement du projet	2022
Financement	P113 et P135
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,63	6,68	0,30	2,88	20,45	20,15
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,63	6,68	0,30	2,88	20,45	20,15

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	18,58	20,15	+8,47
Durée totale en mois	30	48	+60,00

Le projet initial (en maîtrise d'œuvre IGN) consiste à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national, afin qu'il soit diffusé en « open data » à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, pour leur permettre une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le projet vise à produire les données sources de précision pour l'observatoire de l'artificialisation des sols au travers de :

- La mise en place d'une chaîne de production optimisée d'un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) et du processus de mise à jour associé, avec son infrastructure dédiée ;
- La production de deux millésimes de ce référentiel OCS GE sur le territoire national (des millésimes seront ensuite produits tous les 3 ans, afin d'assurer la mesure et le suivi du phénomène dans la durée, au travers d'indicateurs stables).

Du fait d'une mise en place plus tardive que prévue de la chaîne de production par intelligence artificielle de l'OCSGE, le calendrier du projet, initié en juillet 2021, a vu sa date de fin être décalée de 18 mois, soit le premier semestre 2025.

Initialement, le coût de production strict de l'OCSGE était de 18,576 M€ mais ne comprenait pas le déploiement de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs à sa prise en main. Ce coût supplémentaire, de 0,3 M€ par an de 2022 à 2025, a été ajouté.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires (non prévues initialement) de la mesure de l'artificialisation des sols en 2023 ont contraint la DGALN à commander, toujours auprès de l'IGN, des bases de données complémentaires relatives aux installations photovoltaïques au sol et aux parcs et jardins publics. Le coût correspondant est de 0,727 M€ (pour la période 2023-2025).

Le projet OCSGE, qui concerne également le P345 et P135, a un coût total de 30,36 M€ en AE = CP selon les données de la DINUM (direction interministérielle du numérique).

Deux natures d'économies, générées par le projet, peuvent être distinguées :

- Économies de mutualisations des bases de données : l'OCSGE sera diffusé en « open data », et donc réutilisable de façon libre et gratuite par tous. Le premier bénéfice économique attendu est donc celui lié aux coûts d'achat actuels, pour l'État et les collectivités, de diverses bases de données d'occupation des sols ;
- Économies d'automatisation de la production de données : la nouvelle chaîne de production du référentiel OCSGE s'appuie sur des procédés d'intelligence artificielle (IA) de reconnaissance automatique à partir d'images aériennes ou satellitaires. Ces nouveaux procédés permettent des économies significatives par rapports aux processus de photo-interprétation classiques utilisés jusqu'à présent par les professionnels.

Dès lors que le territoire national sera couvert par le référentiel OCSGE, à partir du 2^e semestre 2025, l'économie pour l'État, qui n'aura plus besoin de réaliser les acquisitions actuelles disparates est estimé à 2,273 M€ TTC / an. Pour répondre aux obligations de mesure de l'artificialisation introduite par la loi climat et résilience de 2021, l'État aurait dû augmenter ses dépenses actuelles. L'économie réalisée quand l'OCSGE sera en régime de croisière sera de 3,830 M€ TTC / an. Ainsi, à partir du second semestre 2025, les économies attendues seront de 6,103 M€ TTC / an. Après avoir retranché le coût du projet de transformation OCSGE, le montant total des économies nettes attendues s'élève à 3,470 M€ annuels. Ces estimations initiales d'économies attendues pourront faire l'objet de révision dès lors que l'OCSGE couvrira une part significative du territoire national et que les utilisateurs auront commencé à se saisir du référentiel.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000				
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027		161 584 413		
Agences de l'eau	1 379 460 000		1 056 806 672	42 383 746	227 446 214
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		55 890 139	6 465 444	12 756 099
Total	1 607 916 709	1 566 306 159	1 274 281 224	48 849 190	240 202 313

Paysages, eau et biodiversité

Programme 113	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
07 Gestion des milieux et biodiversité	125 728 000	79 965 380	78 284 254			
Total	125 728 000	79 965 380	78 284 254			

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	48 849 190	240 202 313
Génération -	48 849 190	240 202 313

A compter de la contractualisation des contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer en 2019, les engagements nouveaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) sont opérés dans le cadre de ces CCT. En conséquence, seuls les paiements liés aux engagements pris antérieurement au 1^{er} janvier 2019 sont comptabilisés au titre des CPER 2015-2020. Aussi, les engagements au titre de ces contrats sont définitivement arrêtés à 78,8 M€ (dont 7,6 M€ transférés au PITE Guyane).

Les prévisions de crédits de paiement 2023 au titre des CPER 2015-2020 s'élèvent à 84,9 M€ pour les agences de l'eau et à 6,5 M€ pour l'OFB.

La mise en œuvre des CPER 2021-2027 est retardée du fait de leur contractualisation encore inachevée à fin 2022 dans certaines régions. A fin 2023, tous les CPER 2021-2027 devraient être signés.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	7 721 866	9 705 813	9 656 970	700 000	700 000	
Guadeloupe	2 135 133	4 475 453	3 746 409			
La Réunion	2 565 000	2 935 016	3 743 054			
Mayotte	1 285 533	883 636	755 193	400 000	400 000	
Martinique	1 736 200	1 411 708	1 412 314	300 000	300 000	
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000	64 492 132	29 440 928		17 525 602	17 525 602
Mayotte	36 240 000	10 408 839	1 810 831		4 299 004	4 299 004
La Réunion	6 480 000	18 792 439	11 186 301		3 803 069	3 803 069
Martinique	6 480 000	22 133 161	9 184 244		6 474 458	6 474 458
Guyane	2 800 000	2 791 482	1 857 333		467 075	467 075
Guadeloupe	19 200 000	10 366 211	5 402 219		2 481 996	2 481 996
Total	78 921 866	74 197 945	39 097 898	700 000	18 225 602	17 525 602

Les crédits du CCT Guyane ont été transférés sur le PITE Guyane en 2020.

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n° 3 « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » du volet n° 4 des CCT portant sur la gestion des ressources énergétiques et environnementales.

L'OFB ne peut honorer les CCT qu'à la hauteur des projets qui leur remontent réellement chaque année. Les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 sont arrivés à échéance le 31/12/2022, et ont été prolongés d'une année par avenant afin de permettre de définir la prochaine génération de contrats qui entreront en vigueur en 2024.

Le montant total contractualisé par l'OFB dans le cadre des CCT s'élève à 71,2 M€ (Hors PITE Guyane de 7,6 M€). La prévision d'exécution 2023 pour l'OFB s'élève à 6,3 M€ en CP (hors participation au PITE Guyane).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
93 392 848	0	307 425 780	320 373 413	71 155 992

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
71 155 992	61 972 615 0	9 183 377	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
577 954 847 5 972 700	450 000 000 5 972 700	63 977 424	63 977 423	0
Totaux	517 945 315	73 160 801	63 977 423	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
78,09 %	10,96 %	10,96 %	0,00 %

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Justification par action**ACTION (1,8 %)****01 - Sites, paysages, publicité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 135 017	10 135 017	0
Crédits de paiement	0	9 344 928	9 344 928	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, gestion et de valorisation des paysages et sites classés, inscrits et grands sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie, de réponse aux enjeux de sobriété énergétique et d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation et la préservation des sites et paysages à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien en s'appuyant sur des outils de connaissance des paysages et sur la démarche de projet de paysage. En matière de publicité extérieure, la politique publique porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation nationale, elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter aux spécificités et enjeux de leur territoire la réglementation et accompagne ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 656 601	2 960 565
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 656 601	2 960 565
Dépenses d'intervention	6 478 416	6 384 363
Transferts aux ménages	4 976	3 419
Transferts aux entreprises	268 186	71 416
Transferts aux collectivités territoriales	3 847 318	3 589 364
Transferts aux autres collectivités	2 357 936	2 720 164
Total	10 135 017	9 344 928

1. La politique du paysage

La politique du paysage du Gouvernement est directement inspirée de la Convention européenne du paysage et répond à deux objectifs majeurs : garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et faire du paysage un levier pour tout projet de territoire. Il s'agit de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques qui ont un impact sur le territoire ;

- Soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des élus, des collectivités, de l'enseignement supérieur pour former au projet de territoire, garant d'un paysage de qualité. En septembre 2023 ont notamment été lancées les premières formations des élus au paysage en lien avec l'AMF et la FNCAUE, formations qui seront généralisées en 2024 ;
- Valoriser les plans de paysages : l'appel à projets lancé en 2023 vise une vingtaine de lauréats au titre des volets « généraliste » et « transition énergétique ». Ces lauréats dont les noms seront connus en septembre 2023 s'ajouteront aux plus de 170 plans déjà soutenus sur la période 2013-2022. A noter que le fonds vert soutient également les démarches paysagères axées sur la préservation et la valorisation de la biodiversité ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysage, dont la nouvelle méthodologie nationale sera expérimentée en septembre/octobre 2023, puis généralisée en 2024, pour en faire de véritables outils d'aide à la décision pour les élus ;
- Mettre en œuvre la réglementation nationale relative à la publicité extérieure, promouvoir et encourager les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter la réglementation nationale à leur territoire et accompagner ces dernières dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité à partir du 1^{er} janvier 2024.

La sensibilisation des acteurs locaux et du grand public au paysage est un axe majeur au niveau national, à travers notamment la valorisation d'actions exemplaires ou d'évènements *ad hoc* (Grand Prix national du paysage, journées du paysage, soutien aux actions menées en régions, contribution aux ateliers des territoires sur le paysage.)

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par les atlas), est également un outil important d'aide à la décision pour les collectivités et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les projets de territoire, mais également plus en amont, au sein des documents de planification.

Les actions des services déconcentrés en matière de paysage et de publicité sont également soutenues à travers :

- La participation à l'écriture ou à la révision des atlas de paysages ;
- Le soutien à la réalisation de chantiers-laboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- Le soutien et l'appui des collectivités dans la mise en œuvre des démarches paysagères (à travers notamment la promotion de l'appel à projets plans de paysage) ;
- L'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel ;
- L'appui aux collectivités en matière de conciliation de l'objectif de développement des ENRs avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie ;
- La mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère ou l'élaboration de recommandation pour veiller à un déploiement de qualité des projets ENR dans les sites classés au patrimoine mondial ;
- L'appui aux collectivités en matière de promotion et d'élaboration des RLP, et d'explicitation de la réglementation.

L'ensemble de ces actions se fait en articulation avec les partenaires du ministère qui interviennent dans le domaine du paysage : Réseau des grands sites de France, Collectif des paysages de l'après-pétrole, écoles supérieures de paysage, Fédération française du paysage, Fédération des parcs naturels régionaux. L'appui de ces partenaires participe à la diffusion de l'approche paysagère, à travers notamment la valorisation d'initiatives exemplaires.

2. La politique des sites

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Instituée par la loi du 21 avril 1906 qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel, la politique des sites a ensuite été confortée par la loi du 2 mai 1930 puis codifiée aux articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement. Elle comporte plusieurs composantes :

- La protection de niveau national, par inscription ou classement, de sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La France compte environ 2 700 sites classés (couvrant environ 1,8 % du territoire national) et 4 500 sites inscrits ;
- La gestion et valorisation de sites avec les « Opérations Grands Sites » (OGS) et le label « Grand site de France ». 54 démarches Grands Sites ont été engagées parmi lesquels 21 territoires ont reçu le label Grand Site de France ;

La politique des sites et des Grand Sites de France est conduite avec un soutien financier de l'État aux partenaires associatifs ainsi qu'aux collectivités gestionnaires engagées dans ces démarches. Des objectifs ambitieux de développement de cette politique sont visés d'ici 2030 dont l'augmentation de 10 % de la surface du territoire national couverte par une protection site classé, et l'objectif de 30 territoires emblématiques couverts par un label Grand Site de France. Ces mesures font partie de la SNB 2030. Par ailleurs, de grands chantiers sont en cours, notamment sur le volet numérique avec la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception. En outre, un projet visant la dématérialisation de la gestion des autorisations de travaux en site classé est engagé.

3. Le classement au Patrimoine mondial

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTECT. En septembre 2023 la candidature des « Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons nord de la Martinique » sera examinée lors de la 45^e session du Comité du patrimoine mondial en septembre 2023 et celle des Îles Marquises en Polynésie française en 2024. L'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » est également accompagnée pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. En plus du suivi des candidatures, les priorités portent sur le suivi des biens inscrits, avec une attention particulière portée à la conservation et à la bonne gestion des sites face aux menaces actuelles et potentielles, notamment les impacts du changement climatique.

Cette action est mise en place avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

ACTION (1,7 %)

02 - Innovation, territorialisation et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 586 933	9 586 933	0
Crédits de paiement	0	9 585 853	9 585 853	0

L'action 2 est renommée « Innovation, territorialisation et contentieux » depuis le PAP 2023 afin de refléter l'ambition de ses dépenses tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques de l'eau et de la biodiversité. Elle tire les conséquences de la nouvelle organisation de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature intervenue début 2022 en créant une entité chargée de l'innovation et de l'appui aux politiques publiques, ainsi qu'une entité chargée des territoires et usagers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 103 490	8 281 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 103 490	8 281 960
Dépenses d'intervention	1 483 443	1 303 893
Transferts aux collectivités territoriales	174 831	185 212
Transferts aux autres collectivités	1 308 612	1 118 681
Total	9 586 933	9 585 853

1. Innovation et territorialisation : 5,89 M€ en AE=CP

Ces dépenses sont pilotées par les services centraux. Elles recouvrent les activités transverses de la direction générale et sont tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques (lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique) 2,90 M€ en AE = CP ;
- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) 1,10 M€ ;
- Actions de communication et d'influence 0,84 M€ en AE = CP ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique 0,61 M€ en AE = CP ;
- Fonctionnement et logistique 0,42 M€ en AE = CP.

2. Contentieux de l'eau et de la biodiversité : 3,70 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %. Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant.

ACTION (96,6 %)

07 - Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	558 232 897	558 232 897	5 972 700
Crédits de paiement	0	493 041 834	493 041 834	5 972 700

L'action 7 concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles sur terre et en mer ; à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales ; et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques. Son augmentation significative résulte notamment de la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité, dont une partie des crédits étaient portés en 2023 par le programme 380. Ils visent à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité documentée par l'IPBES (lutte contre la surexploitation des espèces, réduction des pollutions, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...), développer les aires protégées, restaurer les écosystèmes dégradés avec pour objectif la restauration de 30 % des habitats dégradés et mobiliser tous les acteurs.

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national ;
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisés : Parcs naturels régionaux (PNR), réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins (PNM). Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil pour ce faire.

Trois leviers d'actions sont mobilisés grâce au programme 113 :

- Les opérateurs du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) : la politique de la biodiversité est largement mise en œuvre par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité. Dans une moindre mesure, des subventions en provenance du programme 113 permettent de financer l'investissement des parcs nationaux et le fonctionnement de l'OFB. Le pilotage par le ministère est renforcé par l'élaboration et le suivi de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), mais également par un futur conventionnement avec les opérateurs concernés par la stratégie nationale biodiversité ;
- Les systèmes d'informations environnementaux : le développement des SI renforce la connaissance du patrimoine naturel et facilite la valorisation des données collectées grâce aux échanges entre parties prenantes. A titre d'exemple, on peut citer la mise en œuvre du SI sur la biodiversité (SIB) qui intègre notamment le SI sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ou la poursuite des inventaires et de la cartographie naturaliste ;
- Les partenariats : produire des consensus et intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques garantissent la bonne mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, en mobilisant davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées. En particulier, les moyens dévolus pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité seront pour partie affectés aux BOP déconcentrés pour la poursuite de l'accompagnement des projets des acteurs locaux de protection et de restauration de la biodiversité, en poursuivant la dynamique créée par le programme 380.

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés

par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote, via l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE).

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

Les interventions financières en soutien des projets d'investissement sur le petit et le grand cycle de l'eau sont assurées en dehors du programme par l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances). Ce financement est appelé à augmenter avec une première marche de relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau en 2024 et la mobilisation de la trésorerie des agences pour la mise en œuvre du plan eau. Sa mise en œuvre complète, avec +475 M€ par an, interviendra l'année suivante au démarrage des 12^{es} programmes d'intervention et s'appuiera également sur la réforme de la fiscalité de l'eau.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des cinq sous-actions suivantes :

- Espaces et milieux marins ;
- Mesures territoriales dans le domaine de l'eau ;
- Écosystèmes terrestres ;
- Actions transversales eau et biodiversité ;
- Opérateurs.

En 2024, des **fonds de concours** sont attendus en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF, 5 M€ en AE=CP) et des agences de l'eau pour environ 0,973 M€ (AE=CP), confortent respectivement la politique de gestion du trait de côte et les opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Paysages, eau et biodiversitéProgramme n° Justification au premier euro
113

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	167 138 775	159 751 515
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 536 065	48 148 805
Subventions pour charges de service public	111 602 710	111 602 710
Dépenses d'investissement	9 430 618	7 948 329
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	800 304	855 808
Subventions pour charges d'investissement	8 630 314	7 092 521
Dépenses d'intervention	381 663 504	325 341 990
Transferts aux entreprises	46 198 920	38 975 684
Transferts aux collectivités territoriales	65 542 943	56 673 828
Transferts aux autres collectivités	269 921 641	229 692 478
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	558 232 897	493 041 834

1. Les espaces et milieux marins : 61,9 M€ en AE et 51,4 M€ en CP :

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,7 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), de la richesse de premier plan de sa biodiversité et de son effet d'atténuation du changement climatique (l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre mondiaux). La France renforce ainsi son intervention dans ce domaine, notamment pour répondre à ses engagements nationaux, européens et internationaux.

La nouvelle SNB 2030 met en avant plusieurs mesures portant sur la protection et la restauration des écosystèmes marins et de leurs espèces, ainsi que sur l'utilisation durable des ressources et l'accompagnement des activités humaines.

En 2023, la France s'est attachée à mettre en œuvre les plans d'action des Documents stratégiques de façades (au titre du deuxième cycle de mise en œuvre de la DCSMM). L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de ces actions ainsi qu'aux travaux de préparation du troisième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (actualisation des stratégies de façades maritimes en vue d'une adoption en 2025), en cohérence avec l'actualisation de la Stratégie nationale Mer et Littoral.

Dans ce contexte de consolidation de la construction d'une politique maritime intégrée, renforçant la cohérence entre la protection de l'environnement marin et la transition durable de l'économie bleue, il est constaté une montée en puissance de la préservation des écosystèmes marins au niveau national, autour notamment des objectifs suivants :

- 1 - Zéro déchet plastique en mer en 2025 (suivi du plan d'action dédié) ;
- 2 - 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 : déploiement du plan d'action pour leur protection dans les Outre-mers français ;
- 3 - Plan d'action pour la protection des cétacés ;
- 4- Extension et renforcement qualitatif du réseau des aires marines protégées (AMP), qui couvre actuellement 33.4 % des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées pour 2030 ;
- 5- Consolidation de la politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin, avec l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes.

L'utilisation des crédits est détaillée ci-après par axe :

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » - DCSMM

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines. Cette politique constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Sa mise en œuvre, au travers des documents stratégiques de façades, permet une planification intégrée de la gestion du milieu marin visant à concilier enjeux écologiques et activités humaines, en assurant la mise en cohérence des différents cadres juridiques et politiques applicables au milieu marin au plan national, communautaire et international (stratégie nationale des aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité, directive-cadre sur l'eau, directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux », la directive-cadre « planification de l'espace maritime », engagements de la France au niveau international sur le climat, la biodiversité ou dans le cadre de conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, l'année 2022 a marqué la finalisation du 2^e cycle de mise en œuvre de la DCSMM, avec l'adoption du second volet des DSF (dispositifs de surveillance de l'état des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux, et plans d'action). Leur opérationnalisation demande un investissement progressif du programme 113 pour le déploiement des dispositifs de surveillance et des plans d'action (actions nationales et locales pour parvenir au bon état écologique des eaux). Ces actions impliquent en particulier :

- Un renforcement des partenariats, de recherche et d'études, en cours avec les établissements publics et/ ou instituts techniques référents (notamment IFREMER, MNHN/UMS Patinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE) ;
- La mise en œuvre opérationnelle des plans d'action (avec par exemple, en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées, le développement des zones de protection forte).

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, en particulier l'OFB. Il est à noter que la surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM a pour ambition de répondre également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique pour les directives habitats-faune-flore et oiseaux.

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel.

La protection du DPM a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère naturellement évolutif de ses limites, accéléré et amplifié par le changement climatique, suppose que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène ainsi des actions de nature régulatrice, corrective ou incitative en particulier auprès des collectivités (soutien à la création de zones de mouillage et d'équipements légers en dehors des espaces naturels sensibles, participations aux COPIL 'destination France' notamment France Vue Sur Mer - sentier du littoral). L'État assure ainsi l'encadrement des concessions de plage, la mise en place de servitudes publiques pour les piétons sur le littoral et accompagne le développement de la continuité du sentier du littoral. Enfin, l'État délivre les autorisations d'occupation temporaire sous réserve du respect des usages de domaine et des écosystèmes fragiles et assure la mise en œuvre de poursuites judiciaires des occupations sans titre du domaine public maritime naturel et par la renaturation ou la mise en sécurité.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés.

Face au recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est dotée en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. La stratégie est en cours de révision afin de prendre en compte les effets du changement climatique et d'intégrer les nouvelles dispositions de la loi 'Climat et Résilience', en associant le nouveau comité national du trait de côte (CNTC) mis en place par cette même loi. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi 'Climat et Résilience' repose sur l'élaboration de cartes locales de projection du recul du trait de côte et sur leur intégration dans les documents d'urbanisme des collectivités. Le gouvernement s'est engagé à financer jusqu'à 80 % des cartes locales de projection du recul du trait de côte établies par les communes et les EPCI. A l'été 2023, 242 communes sont d'ores et déjà engagées dans la démarche. Dans ce contexte, des travaux sont engagés par le ministère en lien avec le Cerema et le BRGM pour accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs cartes locales, mettre à jour l'indicateur national d'érosion côtière et renforcer les observatoires locaux du trait de côte.

L'État participe également aux opérations de gestion du trait de côte avec l'appui financier de l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004), qui lui assigne « pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...) ». Les actions financées par l'AFITF doivent permettre d'anticiper les évolutions du littoral et de faciliter l'adaptation des territoires aux phénomènes de retrait du trait de côte en mettant en œuvre les opérations suivantes :

- Travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples » comme alternatives aux solutions de génie civil ;
- Travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ;
- Études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte.

c) Natura 2000 en mer

Les aires marines protégées couvrent 44,8 % des eaux métropolitaines. Le réseau Natura 2000 en mer regroupe actuellement 255 sites ayant une partie marine et couvre 35,5 % des eaux françaises métropolitaines. C'est ainsi, en termes de couverture, le premier réseau d'aires marines protégées françaises hors outremer.

Le réseau Natura 2000 est le principal levier de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité en métropole. Il découle de la mise en œuvre de la directive « Oiseaux » de 1979 (dans sa version actualisée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009) et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

La gestion des sites Natura 2000, qui bénéficie de financements par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), repose sur trois outils principaux : le plan de gestion des sites Natura 2000 (document d'objectifs - DOCOB), l'animation territoriale et les contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans.

En 2024, les travaux de consolidation du réseau Natura 2000 se poursuivront, avec notamment la poursuite des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (obligation communautaire d'évaluation des incidences) pour les habitats comme pour les

espèces, et leur intégration aux DOCOB à l'occasion de l'adoption ou de la révision de ces derniers. Ces travaux s'appuient sur un projet FEAMPA.

d) Étude et connaissance des milieux marins

Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'Eau (DCE) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques. Les feuilles de route du CIMER soulignent également l'importance de développer la R&D relative à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public, aux niveaux national ou international.

e) Actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en mettant en place des mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière.

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines se répartit comme suit :

- **Plans nationaux d'actions (PNA) coordonnés par les DREAL** : Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines - Antilles, Guyane, Océan Indien -, Dugong, Esturgeon d'Europe - protégé par la loi depuis 1982 -, Albatros d'Amsterdam, Puffin des Baléares), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin. À cet effet, la mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL) ;
- **Récifs coralliens** : La France attache une grande importance à la préservation de ces écosystèmes alors que les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent près de 10 % des récifs mondiaux. Un important plan d'actions a donc été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans. À cet égard, le ministère en charge de l'écologie finance depuis 20 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens), plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés. Ce programme participe à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative - ICRI).
Le plan d'actions (CIMER 2019) a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi biodiversité, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outre-mers, future stratégie des aires protégées, 2^e plan national d'adaptation au changement climatique, etc.).

f) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continu face à ce type de sinistre.

Par ailleurs, le MTECT assume sur le programme 113 l'indemnisation de certains frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral. Le plan POLMAR (POLLution MARitime) doit effectivement permettre d'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines servent également à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas), ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

2. La politique de l'eau : 17,9 M€ en AE et en CP

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants :

a) Soutien à la politique de l'eau

Cette action est notamment constituée :

- De dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (animation des SAGE et son séminaire 2024, fonctionnement du comité national de l'eau (CNE) et ses comités consultatifs...), la réalisation d'études évaluatives de politique publique, les évolutions d'outils informatiques permettant de mettre en œuvre les politiques publiques locales de l'eau et l'élaboration et la mise à jour de textes réglementaires d'application. Pour assurer une meilleure conformité à la directive-cadre sur l'eau, neuf nouveaux indicateurs biologiques et un indicateur hydromorphologique ont été développés et intégrés aux règles d'évaluation de l'état écologique des eaux en 2023. Dans la perspective de la révision de la directive fille « substances prioritaires dans l'eau » (démarrée en 2023), et des états des lieux des SDAGE, le développement des méthodes d'analyse et d'outils de surveillance dédiés constitue une priorité ;
- De dépenses liées à la mise en œuvre du Varenne de l'eau et du plan Eau, notamment les actions relatives à la sobriété des usages de l'eau et à l'optimisation de la disponibilité de l'eau. En outre, le MTECT assure sur le programme 113 la gestion de la sécheresse, la mise en œuvre de l'inventaire national des plans d'eau, le suivi satellitaire de leur remplissage, l'appui aux études de volumes prélevables ou à la mise en place du centre de ressource sur les PTGE (projets de territoires pour la gestion de l'eau). En parallèle, l'année 2024 verra la mise en œuvre de 3 chantiers structurants : l'évolution du cadre réglementaire des Organismes Unique de Gestion Collective, la consolidation de la connaissance des prélèvements et l'ajout de fonctionnalités à l'outil VigiEau ;
- De dépenses consacrées à la mise en œuvre de la politique du grand cycle de l'eau, qui s'appuie sur la préservation et la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, avec notamment l'animation des politiques de restauration de la continuité écologique ; le suivi de l'élaboration du règlement européen sur la restauration de la nature et de ses indicateurs ; la mise en œuvre du règlement TAC et Quotas sur l'anguille ; le suivi et la protection des poissons migrateurs amphihalins. En 2024 il est prévu la poursuite du plan exceptionnel pour les DOM doté d'1 M€ par an jusqu'en 2025 ;

- Des aides accordées à différentes associations de niveau national pour des missions d'appui aux politiques publiques, telles que l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités) qui anime le club des bonnes pratiques pour les économies d'eau, l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), la FNE, l'office international de l'eau ;
- De dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales.

b) Plans d'action dans le domaine de l'eau

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Écophyto II pour les produits phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTECT conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Concernant l'assainissement

La Commission européenne a ouvert plusieurs procédures contentieuses à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive nitrates, pouvant conduire à terme à des sanctions financières si les non-conformités ne sont pas résolues. Au titre de la DERU, un nouveau contentieux concernant 364 agglomérations d'assainissement a été ouvert par la Commission européenne suite au rapportage de la France des données de conformité au titre de 2014 (avis motivé en mai 2020 concernant 169 agglomérations). Le 2 mai 2023, la Commission a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne. Le mémoire en Défense de la France a été adressé le 21 juillet 2023. Dans le cadre de l'action récursoire, les préfets ont adressé des courriers aux collectivités concernées afin notamment de les informer de cette saisine et de les mobiliser pour mettre tout en œuvre en vue d'un retour rapide à la conformité.

L'action du programme 113 sert également à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données et alimenter des bases de données (ROSEAU, AnalyseStep, AutoStep, SILLAGE pour les épandages de boues d'épuration urbaine) qui permettent de rendre compte à la Commission européenne de la mise en œuvre de la DERU. Ces outils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers devraient prochainement s'ouvrir avec l'adoption attendue pour 2024 de la nouvelle DERU.

Enfin, le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Concernant les pollutions agricoles

Des études servent à l'évaluation environnementale des programmes d'actions nitrates (programme national, régional) pour une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles. Des associations sont également financées pour leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions dans le domaine de l'agriculture (Écophyto, nitrates...). 900 000 € sont dédiés à la mise en œuvre de mesures en application des recommandations du Varenne agricole de l'eau.

c) Domaine public fluvial (DPF) non navigable

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole, dont la moitié navigable est confiée à VNF, auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DROM (environ 16 000 km). Si les collectivités sont propriétaires d'environ

1 600 km, l'essentiel du DPF (hors réseau d'intérêt national) peut continuer à leur être transféré en toute propriété si elles le souhaitent et sous condition de maintien de la cohérence hydrographique.

Le BOP 113 couvre les dépenses liées à la moitié, non navigable, du linéaire de DPF État et aux cours d'eau des DOM. L'entretien du DPF non navigable (accessibilité et préservation de berges naturelles, prévention des risques d'embâcles...) contribue notamment au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité et à la restauration de trames bleues. Il participe ainsi à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. À cet égard, les services territoriaux départementaux en DDT(M) sont mobilisés pour assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités, dont les collectivités GEMAPIENNE reprennent la conduite à compter de 2024. Ces services sont également en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrographiques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics, d'actions d'entretien et de restauration des cours d'eau. Ces travaux sont essentiels pour faciliter le transfert de propriété du linéaire concerné. Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes et françaises, l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Ainsi, chaque année, des projets structurants de restauration de la continuité écologique sont notamment réalisés sur les barrages appartenant à l'État. En 2024, ce sera le cas par exemple avec la suppression du barrage de Bigny sur le Cher (besoin de 200 000 € du BOP 113 et 450 000 € de fonds de concours de l'agence de l'eau Loire Bretagne) et la remise en état du barrage de Saint-Point sur le Doubs (besoin exceptionnel d'1,3 M€ sur 2024-2025 sur le BOP 113) afin d'opérer son transfert.

d) Milieux aquatiques et humides

Les enjeux de préservation des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international et national de la France. Les milieux aquatiques et humides sont en effet les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar, du fait de leur caractère stratégique pour répondre aux défis du changement climatique et d'effondrement de la biodiversité.

Plusieurs plans nationaux d'action ont été mis en œuvre, et le 4^e, qui couvre la période 2022-2026, tend à renforcer les actions de connaissance, d'animation, de préservation et de restauration des milieux humides. Il se donne notamment pour objectifs de doubler la superficie des zones humides sous protection forte en métropole d'ici 2023 et de créer un parc national zone humide (mission IGEDD en cours pour identifier un ou plusieurs territoires et définir les pistes d'accompagnements potentiels).

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides concernent également des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France...), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées à mettre en œuvre des actions du plan, en particulier à doter l'État et les services déconcentrés d'outils opérationnels.

Des travaux structurants pour la connaissance des milieux humides, en particulier pour faire avancer les inventaires et la cartographie nationale prédictive, ont été lancés en 2020, et doivent aboutir à la mise à disposition d'outils de connaissance partagée. Ces travaux s'inscrivent dans le schéma national des données sur l'eau, des milieux aquatiques et des services publics d'eau et d'assainissement (SNDE). Ces avancées faciliteront la préservation des milieux humides et permettront de suivre l'efficacité des politiques publiques.

e) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Le programme 113 y contribue par des études et des actions de veille et de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Cette action s'appuie notamment sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales.

Par ailleurs, au niveau déconcentré, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline par la mise en place de documents d'orientation au niveau des façades maritimes par les DIRM, et par l'élaboration de schémas régionaux des carrières par les préfets de région. Chacune des façades concernées (Manche est - mer du Nord, Nord Atlantique - Manche ouest, et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. La régionalisation des schémas des carrières, prévue par la loi ALUR s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant notamment sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières. La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1^{er} janvier 2020 en métropole et au 1^{er} janvier 2025 dans les régions d'outre-mer : à ce jour, 4 schémas ont été publiés et 4 sont en passe de l'être. L'enveloppe affectée à cette thématique est de 0,81 M€ (AE=CP), dont 0,12 M€ en faveur de l'IFREMER pour des études sur les granulats marins sous l'angle environnemental.

Dans le cadre du suivi de l'activité minière légale et illégale, il est prévu un financement des moyens de transport utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 « Prévention des risques ».

f) Hydrobiologie : transfert des crédits

Le transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB est intervenu en 2023 et s'est traduit par l'affectation des sommes correspondantes (personnel et fonctionnement) à la subvention pour charge de services publics de l'organisme. Les services de la DEB continuent à élaborer les programmes et modalités de surveillance en application de la directive-cadre sur l'eau, en lien avec l'OFB, les Agences de l'Eau et les services déconcentrés, et d'animer la mise en œuvre de cette surveillance. Ils contribuent également, avec l'appui de ces mêmes établissements, au suivi des processus de normalisation des méthodes en hydrobiologie en participant à la commission T95F de l'AFNOR.

3. La protection des écosystèmes terrestres : 360,4 M€ en AE et 307,1 M€ en CP

a) Connaissance et préservation de la biodiversité

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- Mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques de la biodiversité, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- Répondre de façon précise à nos engagements internationaux sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- Mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- Accompagner et mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité, en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il a été décidé de maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire, compléter les informations manquantes sur certains territoires (outre-mer), mettre en place un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre, mettre à disposition une cartographie nationale des habitats naturels terrestres et des forêts subnaturelles, renforcer la connaissance

et l'accès aux données sur les sols, accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoires (Atlas de la biodiversité communale).

Plus particulièrement en 2024 sera marqué par :

- Le renouvellement en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), qui permettra de mettre à jour l'information sur les zones existantes et de décrire de nouvelles zones. Ce renouvellement sera mené de manière à enrichir prioritairement la connaissance des habitats ciblés par le futur règlement sur la restauration de la nature ;
- L'adoption et le déploiement d'un schéma directeur pour le programme de surveillance de la biodiversité terrestre qui permettra de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elle à l'échelle du territoire national ;
- Le programme de cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) qui sera déployé jusqu'en 2025, pour mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité ;
- Le déploiement de la démarche des Atlas de la biodiversité communale (ABC) pour que 100 % des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme soient dotées d'un ABC d'ici 2030 ;
- La mise en œuvre de la feuille de route renouvelée 2024-2026 du système d'information sur la biodiversité (SIB), qui permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité.

Parmi les partenaires financés dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 12 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020. Ces conservatoires perçoivent 8,6 M€ de crédits annuels (AE=CP).

b) Trame verte et bleue (TVB) et restauration des écosystèmes :

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une TVB, outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

Au niveau national, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à jour par décret en décembre 2019. Sous la coordination du MTECT, le Centre de ressources TVB - qui regroupe les compétences de l'OFB, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), de l'Unité d'appui et de recherche Patrimoine naturel (UAR PatriNat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - développe ses activités d'appui technique, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication.

Au niveau régional, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre, suivi et évaluation.

Au niveau intercommunal et communal, les documents de planification (SCoT, charte de parc naturel régional, PLU(i) et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État doivent prendre en compte ou être compatibles avec les schémas d'ordre régional. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est d'ailleurs venue rendre obligatoire les Orientations d'aménagement et de programmation sur la TVB dans les PLU.

La SNB 2030 dont le 1^{er} volet a été adopté en 2022 a rappelé l'importance des continuités écologiques. L'objectif d'ici à 2030 est d'avoir résorbé 100 % des points noirs prioritaires identifiés par les régions. Des sources de financement existent déjà (Fonds européens, Régions, AE, etc...) et seront complétés par la SNB 2030.

Cette dotation comprend également :

- le financement de mesures de réduction des pollutions lumineuses (dont travaux liés à l'observatoire et à l'indicateur de fragmentation des espaces naturels),
- le cofinancement d'opérations visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville.

c) Espaces naturels protégés et N2000 :

Les aires protégées permettent de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité et participer à sa reconquête alors qu'un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Or, les écosystèmes français abritent environ 10 % des 1,8 million d'espèces connues sur notre planète. En particulier, les territoires d'outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française, dont 4/5 des espèces endémiques des territoires français.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021 par le Président de la République. Elle vise notamment à renforcer le réseau des aires protégées (cible : 30 % du territoire national), notamment sous protection forte (cible : 10 % du territoire national), garantir l'efficacité de leur gestion des aires protégées, intégrer les aires protégées aux territoires, promouvoir un réseau mondial d'aires protégées, et enfin assurer des financements pérennes à ce réseau. Elle s'appuie sur des plans d'actions successifs au niveau national (le premier ayant été publié avec la SNAP pour la période 2021-2023- prolongé jusque fin 2024) et des plans d'actions territoriaux (13 plans d'actions territoriaux élaborés mi-2023 pour la période 2022-2024).

Mi-2023, 33 % du territoire national est en aires protégées (33.4 % pour la mer et 31.1 % pour la terre) et 4.2 % en protection forte. Une forte dynamique de création/extension d'aires protégées en particulier sous protection forte est à souligner depuis la publication de la SNAP (ex : 11 réserves naturelles nationales créées ou étendues). Près de 450 projets d'aires protégées et de zones de protection forte sont identifiés dans les plans d'actions finalisés et seront à mettre en œuvre dans les prochaines années.

Parcs naturels régionaux (PNR)

Les PNR, au nombre de 58 en 2023, couvrent 9,6 millions d'hectares soit plus de 15 % du territoire national, répartis dans 15 régions et concernant plus de 4 800 communes. Ils sont créés à l'initiative des Conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le parc doit présenter son bilan et demander un renouvellement. Dans le cadre de la SNAP, les PNR sont concernés par un double-enjeu avec l'atteinte de l'objectif de 30 % de couverture du territoire national en aires protégées et l'objectif de développement de zones de protections fortes. Pour y répondre, les PNR contribuent à l'élaboration des plans d'actions territoriaux (PAT), et intègrent les enjeux précités dans les chartes qui cadrent et structurent leur action pour 15 ans.

Les PNR sont également soutenus par l'État, qui contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement, représentant environ 5 % de leur budget. Le MTECT apporte également un soutien à la Fédération des PNR, la FPNRF.

Réserves naturelles nationales (RNN)

Les 169 RNN sont présentes sur des territoires terrestres et maritimes, en métropole comme en outre-mer. La France compte également 183 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse (RNC), couvrant une superficie totale de 171 198 810 ha.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Le financement du programme 113 contribue aux dépenses de fonctionnement, essentiellement les salaires des gestionnaires, et d'actions d'éducation à l'environnement. Il couvrira également le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau.

La dynamique d'extension et de création des RNN connaît actuellement une augmentation significative dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées. Ainsi, depuis l'adoption de la SNAP 2030, 13 projets ont déjà aboutis : création de la RNN des Étangs et rigoles d'Yveline, de la RNN des forêts publiques de Mayotte, de la RNN de l'Archipel des Glorieuses, de la tourbière alcaline de Marchiennes, de la RNN d'Arjuzanx, extension de la RNN d'Iroise, de la RNN de Beauguillot, de la RNN des terres australes françaises, de la RNN du Venec, de la RNN des Sept-Îles. Une dizaine de projets sont en cours d'instruction et la démarche de territorialisation de la SNAP identifie à ce stade une trentaine de nouveaux projets de création/extension de RNN.

En 2023, des crédits fonds vert (mesure accompagnement de la SNB 2030) ont permis de soutenir des investissements liés à la création/extension d'aires protégées et de zones de protection forte (dont RNN), des acquisitions foncières ainsi que des actions de mise en œuvre des documents de gestion des aires protégées (dont RNN existantes). En 2024, cette dynamique sera poursuivie à partir du programme 113.

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN)

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des associations à but non lucratif agréées par l'État et la Région qui font l'acquisition de terrains à la biodiversité remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Il existe 23 CEN qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 4100 sites naturels couvrant plus de 270 000 hectares dont 43 000 hectares de terrains militaires en métropole et en Guyane. Ils rassemblent près de 1 000 salariés et 8 000 adhérents. Leur action contribue à l'objectif de placer 10 % du territoire sous protection forte, à la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) sur les espèces menacées ou à la gestion des réserves naturelles.

L'État leur attribue une subvention de fonctionnement spécifique pour contribuer à couvrir leurs frais généraux. Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre du fonds vert pour l'acquisition de terrains ou la gestion d'aires protégées existantes, pour des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000, pour la mise en œuvre des plans nationaux de protection des espèces ou l'acquisition de connaissances par exemple, sur les lignes de crédits correspondantes.

Forêts

Après l'organisation des assises de la forêt fin 2021 et leur clôture en mars 2022, la politique interministérielle de la forêt au service de la Transition écologique est renforcée via un accroissement conséquent des moyens dédiés aux missions d'intérêt général (MIG) biodiversité portées par l'ONF. Le budget consacré à la gestion écologique des forêts augmente en 2024 via une MIG biodiversité (actions menées par l'ONF en faveur de la biodiversité) et une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane). Une MIG RENECOFOR, destinée à la surveillance des écosystèmes forestiers, est également financée en 2024.

Parcs nationaux

Une subvention pour charges d'investissement est allouée aux parcs nationaux afin de financer leurs dépenses d'investissement, notamment en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges, refuges, cabane pastorale, anciens forts et batteries militaires). En effet, les parcs nationaux sont dotés d'un patrimoine bâti constitué de 311 bâtiments, aux usages diversifiés tels que l'accueil du public, patrimoniaux et historiques.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »). Il est le levier principal de la politique de l'Union Européenne pour la conservation de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 terrestre abrite 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ; 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ; 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ; 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

La gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres relève, depuis le 1^{er} janvier 2023, de la compétence des Conseils régionaux, conformément à la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 61). Les services déconcentrés de l'État assurent, pour leur part, les missions de désignation des sites Natura 2000 (création ou extension), de gestion de sites mixtes (terrestre et marin) ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000. En 2024, le programme 113 continue à porter les crédits prévus par l'article 61 de la loi 3DS qui sont attribués par convention à chacune des régions. Il finance par ailleurs l'animation du réseau des acteurs Natura 2000, plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels) et la subvention versée à Patrinat pour l'appui technique sur le dispositif Natura 2000.

La politique LIFE « nature et biodiversité »

Des subventions sont également prévues dans le cadre de la participation de la France au sous-programme Nature et Biodiversité du programme européen LIFE, qui finance, sous forme d'appel à projets, des actions de conservation et de restauration, en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. L'État soutient les porteurs de projets, d'une part au travers d'une assistance au montage et à la rédaction de certains projets et d'autre part comme co-financeur. Par ailleurs, l'OFB est également fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets Life : l'année 2024 sera marqué par le commencement du Projet Life BIODIV France, piloté par l'OFB sur demande du MTECT, et qui vise à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité.

d) Préservation des espèces

Plans d'actions espèces terrestres

L'objectif de la politique nationale et européenne relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise notamment à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA). 70 PNA sont aujourd'hui en vigueur au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées, ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages. La durée moyenne des plans varie entre 5 ans (objectif de rétablissement d'une espèce) et 10 ans (objectif de conservation).

En application de la loi biodiversité de 2016, cette politique est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus en danger, ce qui conduit à un rééquilibrage en faveur de la flore et de l'outre-mer. Ainsi, sur 13 nouveaux PNA dont l'élaboration a débuté depuis 2020, 8 ont concerné la flore et 5 la faune, 7 ont concerné l'outre-mer et 6 la métropole.

La nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité prévoit la mise en place de 20 nouveaux PNA sur la décennie à venir et l'amélioration de la mise en œuvre des plans existants.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent. Après l'adoption du règlement européen (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, la Commission européenne a publié 4 règlements complémentaires (en 2016, 2017, 2019, 2022) définissant des listes d'espèces soumises à diverses interdictions (importation, libération dans l'environnement, transport, utilisation, production, détention, commercialisation...). 88 espèces sont, de ce fait, réglementées au niveau du territoire continental de l'Union européenne, les régions ultrapériphériques ayant leurs propres listes.

Le programme 113 finance, via les DREAL, les actions portant sur l'animation de réseaux, des campagnes locales de communication, des études, la mise en place d'outils spécifiques, la surveillance des territoires. A compter de 2024, le programme 113 reprendra également les subventions aux projets locaux pour la réduction des pressions portées en 2023 par le fonds vert, qui aura soutenu environ 200 opérations.

Dans l'accord conclu au terme de la 15e conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, un engagement de réduction de 50 % de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes a été pris. La SNB tient compte de cet objectif, notamment dans le cadre de la mesure 10 « *Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes* » avec des actions concrètes pour « *mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes* », « *surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection* », « *limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées* », et « *disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE* ». Des financements à hauteur de ces objectifs seront affectés à la lutte contre les EEE dès 2024.

Politique des grands prédateurs

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. Sa politique se traduit dans le Plan national d'action loup et activités d'élevage, qui sera renouvelé cette année pour la période 2024-2029, le Plan d'action ours brun 2018-2028 et sa déclinaison sous la forme de feuilles de route, et le Plan national d'action en faveur du lynx approuvé en 2022.

En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est principalement mobilisé pour assurer l'indemnisation des dommages dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Une revalorisation de cette enveloppe sera réalisée en 2024, notamment i) pour continuer à indemniser les dégâts, suivant des barèmes qui auront été révisés en 2023 pour tenir compte de l'augmentation des prix, (ii) pour mettre en place, dans le cadre du nouveau Plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage 2024-2029, un véritable programme de recherche sur le comportement prédateur du loup, les effets des tirs et l'efficacité des moyens de protection.

Bien-être animal

Plusieurs éléments sont à financer en application de la loi du 30 novembre 2021 « visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ». En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants sera interdite à partir du 1^{er} décembre 2028 et les entreprises et les professionnels seront accompagnés, ainsi que le devenir des animaux concernés 8 M€ supplémentaire sont prévues en 2024 à ce titre.

e) Mobilisation des acteurs de la biodiversité

La SNB 2030 porte plus particulièrement l'objectif d'encourager les expériences de connaissance et les expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives. La mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières.

Enfin 20 M€ seront mobilisés pour la 2^e année de mise en œuvre du plan triennal de régulation des dégâts de gibiers.

4. Opérateurs : 111 602 710 € en AE=CP

Le programme 113 attribue une subvention pour charge de service public au BRGM, à l'EPMP, au MNHN, à l'EPN du Mont Saint-Michel, à l'observatoire PELAGIS et à l'OFB.

L'enveloppe attribuée à l'OFB en 2024 est réhaussée pour couvrir son déficit, tenir compte de l'effet des mesures RH décidées par le gouvernement et financer l'augmentation des effectifs de l'OFB pour la mise en œuvre de la SNB. Une fraction de cette hausse de SCSP sera destinée aux parcs nationaux pour financer les mesures salariales 2023 ainsi que les 15 ETPT créés dans les parcs des Calanques et des forêts.

5. Actions transversales eau et biodiversité : 5,9 M€ en AE et 4,6 M€ en CP

a) Police de l'eau

Les dépenses concernent l'exercice régalién de la police de l'eau et de la nature avec :

- La réalisation des contrôles, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates ou traitement des eaux résiduaires urbaines, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement). Elles financent les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle. La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à 30 k€ par service déconcentré, avec un supplément pour les DDTM (sur les actions touchant le milieu littoral et marin) et les services de police d'axe ;
- Le développement et le maintien en condition opérationnelle des outils numériques nécessaires à la mise en œuvre de la police de l'eau (instruction et contrôle).

Le chantier de dématérialisation des procédures de déclaration et d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, a abouti respectivement fin 2020 et en 2022 et se poursuit par l'intégration des autres procédures concernées (modification d'autorisation environnementale, DIG, etc.).

En parallèle, la politique de renforcement de l'exercice de la police de l'eau et de la nature et la volonté d'accroître les collaborations entre autorités administrative et judiciaire dans ce domaine vont nécessiter le renforcement de l'outil de rapportage sur les contrôles (interopérabilité, développement d'outils numériques de contrôles pour le terrain). Une enveloppe additionnelle de 0,5 M€ sera dédiée à ces travaux en 2024 en déclinaison des objectifs prévus par la SNB 2030.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du plan eau et de l'adaptation au changement climatique, notamment la gestion de la sécheresse, des moyens sont affectés au maintien en condition opérationnelle des applications OASIS sur l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvement en eau et PROPLUVIA sur la communication des arrêtés de restriction et qui permet d'alimenter le site VigiEau.

b) Actions transversales

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Justification au premier euro
113		

Les dépenses relatives aux actions transversales sont en appui à la mise en œuvre de projets transversaux prioritaires de la direction de l'eau et de la biodiversité. Elles permettent de soutenir :

- Le tissu associatif et des fédérations de la filière émergente du génie écologique ;
- Des études de prospectives avec le projet EXPLORE 2 qui vise une réactualisation, sur la base du 5eme rapport du GIEC, des projections hydro-climatiques en France pour le 21e siècle. Le coût total s'élève à 2,2 M€ est co-financé par le MTECT, l'OFB et les partenaires scientifiques impliqués ;
- Des actions de promotion de l'agro-écologie (expérimentation des paiements pour services environnementaux 2022-2027, financements d'associations).

En 2024, ces actions transversales seront enrichies pour accompagner le déploiement de la SNB2030 en direction de la jeunesse avec en particulier un appui à l'essor du service civique et du Service national universel.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	2 370 000	2 431 620	4 270 000	4 320 000
Subventions pour charges de service public	2 370 000	2 370 000	2 870 000	2 870 000
Transferts	0	61 620	1 400 000	1 450 000
Parcs nationaux (P113)	5 700 882	5 389 101	9 865 314	8 327 521
Transferts	996 000	996 000	1 235 000	1 235 000
Subventions pour charges d'investissement	4 704 882	4 393 101	8 630 314	7 092 521
Universités et assimilés (P150)	1 761 825	1 179 261	2 481 177	2 381 459
Subventions pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	1 000 000	417 436	1 719 352	1 619 634
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	0	0	32 720	32 720
Transferts	0	0	32 720	32 720
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	900 000	900 000	960 000	960 000
Transferts	900 000	900 000	960 000	960 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	12 550 000	13 160 000	12 195 200	12 805 200
Transferts	12 550 000	13 160 000	12 195 200	12 805 200
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	0	90 000	0	124 442
Transferts	0	90 000	0	124 442
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	573 000	573 000	572 832	572 832
Subventions pour charges de service public	573 000	573 000	572 832	572 832
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	125 000	147 500	1 000 000	1 000 000
Transferts	125 000	147 500	1 000 000	1 000 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	1 000 000	2 500 000	500 000
Transferts	0	1 000 000	2 500 000	500 000
Météo-France (P159)	60 000	60 000	133 140	119 742
Transferts	60 000	60 000	133 140	119 742
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 000 000	1 125 000	1 400 000	1 000 000
Transferts	1 000 000	1 125 000	1 400 000	1 000 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	0	147 426	375 946	260 902
Transferts	0	147 426	375 946	260 902
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 050 000	256 026	200 064	372 857
Transferts	1 050 000	256 026	200 064	372 857
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	150 000	130 000	0	0
Transferts	150 000	130 000	0	0
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 500 000	2 500 000	1 100 000	1 100 000

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° Justification au premier euro
113

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	2 500 000	2 500 000	1 100 000	1 100 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	10 000	14 500	154 550	154 367
Transferts	10 000	14 500	154 550	154 367
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 617 220	6 468 105	5 237 220	5 237 220
Subventions pour charges de service public	3 857 220	3 857 220	3 237 220	3 237 220
Transferts	1 760 000	2 610 885	2 000 000	2 000 000
ONF - Office national des forêts (P149)	16 785 000	16 785 000	19 285 000	19 285 000
Transferts	16 785 000	16 785 000	19 285 000	19 285 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint- Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	78 805 833	79 040 408	102 760 833	102 760 833
Subventions pour charges de service public	78 745 833	78 745 833	102 660 833	102 660 833
Transferts	60 000	294 575	100 000	100 000
Total	131 458 760	132 896 947	166 023 996	162 815 095
Total des subventions pour charges de service public	87 807 878	87 807 878	111 602 710	111 602 710
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	38 946 000	40 695 968	45 790 972	44 119 864
Total des subventions pour charges d'investissement	4 704 882	4 393 101	8 630 314	7 092 521

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les données sont présentées en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les **taxes perçues par les agences de l'eau**, rehaussées en 2024 à 2 347,62 M€ et à compter de 2025 à 2,522 milliards d'euros par an dans le cadre du plan Eau, et la fraction plafonnée de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) avec un plafond fixé à 40 M€ en 2024 ;
- Indirectement avec **la contribution des agences de l'eau à l'OFB** dont l'encadrement est relevé en 2024 pour être compris entre 397,6 millions d'euros et 424,6 millions d'euros. Ces relèvements permettront aux agences de l'eau d'augmenter leur contribution au titre de la solidarité inter-bassins vers les bassins ultra-marins, en application du plan eau. Par ailleurs, l'OFB consacre 41 M€ de cette dotation pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Écophyto) et verse une contribution aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 74,7 M€, après un relèvement de 5 millions d'euros en 2024 (69,7 millions d'euros en 2023). Cette hausse permettra notamment le financement des mesures du rendez-vous salarial de 2023 et les effectifs supplémentaires affectés aux parcs en 2024.

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2024 s'élève à 111,6 M€ en AE=CP contre 87,8 M€ en LFI 2023, **soit une hausse globale de 23,8 M€**, qui s'explique par les éléments suivants :

- La hausse de la SCSP de l'OFB (+23,3 M€), dont :
 - +13 M€ pour couvrir le déficit lié à son budget ;
 - +7 M€ pour le rendez-vous salarial de 2023 à la suite des récentes mesures gouvernementales et du relèvement du plafond d'emplois de l'OFB et des parcs nationaux en 2023, dont 2,6 M€ pour les parcs nationaux ;
 - +4,2 M€ de masse salariale pour financer les 62 ETPT supplémentaires en 2024 pour contribuer à mettre en œuvre les mesures de la SNB à l'OFB pour 47 ETPT, soit 3 M€, et dans les parcs nationaux pour 15 ETPT, soit 1,2 M€ ;

- -0,305 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 pour le financement de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) à Mayotte par les services de l'État.
- La hausse de +0,5 M€ de la SCSP du MNHN du fait essentiellement de deux programmes phares :
 - Le futur règlement sur la restauration de la nature (lourds travaux d'expertise à mener par PatriNat pour établir le plan national de restauration à communiquer à la commission UE en 2025) ;
 - La surveillance exercée dans le cadre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM).
- La SCSP du BRGM diminue de 0,62 M€ pour être transformé en subvention pour charge d'investissement.

Au total les subventions pour charges de service public supportées par le programme 113 en 2024 s'élèvent à :

- 102,66 M€ pour l'OFB (contre 78,75 M€ en 2023) ;
- 2,87 M€ pour le MNHN (contre 2,37 M€ en 2023) ;
- 3,24 M€ pour le BRGM ;
- les SCSP de l'établissement public du Mont-saint-Michel (1,5 M€), de l'Unité d'appui et de recherche Pelagis (0,76 M€) et de l'EPMP (0,57 M€) demeurent constantes en 2024.

Au PLF 2024, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 8,6 M€ en AE et 7,1 M€ en CP et à 0,62 M€ en AE=CP pour le BRGM afin de financer notamment l'équipement du réseau piézométrique.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2024 s'élèvent à 45,7 M€ en AE et à 44,1 M€ en CP. Sont notamment prévus des transferts à destination de :

- l'Office national des forêts (ONF) pour 19,285 M€ en AE et CP, au titre de la mission d'intérêt général (MIG) Biodiversité (+2,5 M€ par rapport à 2023), réalisées par l'ONF ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP) pour 12,195 M€ en AE et 12,805 M€ en CP, en légère baisse par rapport à 2023 du fait du transfert des crédits FEAMPA à FranceAgriMer ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour la mise en œuvre de la DCSMM pour 2,1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP. Les prévisions pour 2024 tiennent compte de la réorganisation de l'appui scientifique et technique avec l'évolution des modalités de financements (transfert potentiel à l'OFB d'actions de coordination nationale pour l'évaluation et la surveillance de la DCSMM notamment) ;
- le BRGM pour 2 M€ en AE et CP ;
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour 1,4 M€ en AE et 1 M€ en CP. La hausse en AE par rapport à 2023 est due en grande partie à la finalisation de la cartographie des forêts anciennes prévue fin 2024 (nécessaire à la cartographie des forêts subnaturelles) ;
- le CEREMA pour 1 M€ en AE et CP (notamment au titre du programme d'accompagnement pour l'élaboration des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte, de l'accompagnement DEB sur l'expertise DCSMM, l'appel à partenaires GEMAPI 2, l'appui sur l'AAP « Plan Paysage et Énergie » ou encore le Plan Pollinisateur 2023 et la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT).

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° Justification au premier euro
113

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Agences de l'eau			1 497	30	11	16			1 563	20	3	17
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			148	20	6	2			170	32	12	3
Etablissement public du Marais poitevin			9						9			
OFB - Office français de la biodiversité			2 727	245	117	18			2 775	260	107	18
Parcs nationaux			843	111	67	15			858	99	10	16
Total ETPT			5 224	406	201	51			5 375	411	132	54

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	5 224
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	141
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	9
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	5 375
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	141

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 pour 2024 est en hausse de +151 ETPT soit 5 375 ETPT. La hausse est de +141 ETPT en neutralisant l'effet des mesures de transfert et de périmètre.

Les mesures de transfert et de périmètre concernant les effectifs des opérateurs sont les suivantes :

- +9 ETPT sont transférés dans le cadre d'une mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie du CELRL à partir du 1^{er} juillet 2024 (la mesure de périmètre s'élève à +18 ETPT pour une année civile complète), pour une cible en ETP de +18 ETP ;
- +1 ETPT est transféré du plafond d'emploi du MTECT (programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable ») vers le programme 113 afin de poursuivre le transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB.

L'OFB bénéficie d'une hausse de son plafond d'emplois de +47 ETP, le CELRL d'une hausse de +13 ETP et les parcs nationaux voient leurs effectifs augmenter de +15 ETP pour renforcer les parcs des Calanques et des Forêts ainsi que leurs actions dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030. Les effectifs des

agences de l'eau augmentent de +66 ETP dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau. La hausse du schéma d'emploi des opérateurs s'élève à +141 ETP.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2024 à 411 ETPT. Dans le détail, les emplois hors-plafond des opérateurs rattachés au programme 113 comprennent 132 contrats aidés (dont services civiques), 54 apprentis et 225 emplois sur conventions d'opérations fléchées.

A noter en outre une prévision de 46 ETPT d'agents mis à disposition des opérateurs par l'État (5 ETPT du MTECT, 6 ETPT d'autres ministères), des collectivités territoriales ou autres organismes.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

Missions

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leurs missions, définies à l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, consistent à mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elles peuvent contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques de France hexagonale au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

L'action des agences est encadrée par des programmes pluriannuels d'intervention, dont les derniers, ont été adoptés à l'automne 2018 pour la période 2019-2024 et revus à mi-parcours à l'automne 2021. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond annuel de recettes de 2,105 milliards d'euros, à un niveau intermédiaire entre celui des 9^{es} et des 10^{es} programmes) et sur la base de lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des assises de l'eau et répondent aux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires

relatifs à la politique de l'eau, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE). Sont aussi prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Gouvernance et pilotage stratégique

Présidé par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article 153 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, chaque conseil d'administration est composé de 34 membres (auxquels s'ajoutent 3 représentants de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que les usagers dits « économiques » (professionnels) et « non-économiques » (associatifs), auxquels s'ajoutent une personne qualifiée et un représentant du personnel.

Les agences de l'eau sont également engagées dans une démarche de performance. Ainsi, en parallèle à leurs onzièmes programmes d'intervention (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés sur la même période. Le souhait de conforter les agences dans le paysage des politiques de l'eau et de la biodiversité a été à l'origine d'un plan de mutualisations inter-agences validé en 2018 et prolongé en 2024. Ce dernier permet non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également de renforcer leurs expertises et de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Le chantier le plus abouti est celui de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), dont l'expérimentation lancée en septembre 2020 est désormais confortée par l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 201 consacre cette démarche de coopération entre établissements publics. La convention inter-agences établissant la DSIUN a été reconduite fin août 2022. La DSIUN a bâti les premières briques d'un système d'information commun aux six agences.

Perspectives 2024

En 2024, les agences de l'eau vont poursuivre la mise en œuvre de leurs 11es programmes d'intervention. L'année 2024 sera marquée par le déploiement du Plan Eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, avec un budget des agences rehaussé de 475 M€. Cette augmentation implique un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 325 M€/an, déduction faite du montant des primes épuratoires supprimées fin 2024. Ce plan est structuré en trois axes majeurs :

- La sobriété des usages pour tous les acteurs (avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements) ;
- La restauration de la qualité de l'eau ;
- L'optimisation de la disponibilité de la ressource (lutte contre les fuites, utilisation d'eaux non conventionnelles (REUT) et amélioration du stockage de l'eau, en particulier dans les nappes).

La mise en œuvre du plan eau et la hausse des recettes des agences s'accompagne d'une réforme de la fiscalité de l'eau, initiée à la suite des assises de l'eau. Cette réforme vise à renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, permettant un rééquilibrage entre usagers de l'eau (modification des redevances de prélèvement et pollutions diffuses). Par ailleurs, il est mis fin aux redevances de pollution domestique et d'amélioration des réseaux de collecte et créé trois nouvelles redevances de consommation d'eau potable, de performance des services d'eau potable et d'assainissement, pour renforcer l'incitation des services publics d'eau et d'assainissement plus performants.

2024 sera aussi l'occasion de mettre en œuvre des mesures des SDAGE et des plans d'adaptation au changement climatique révisés en 2023.

Les agences de l'eau vont également poursuivre l'élaboration des 12^{es} programmes, en conformité avec la lettre de cadrage du MTECT qui mentionne les priorités d'intervention demandées, la méthode pour y parvenir ainsi que les moyens.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Opérateurs
113		

Enfin, elles prolongeront leur engagement en faveur de la biodiversité et du grand cycle de l'eau, renforcé en 2023 dans le cadre du Fonds Vert (stratégie nationale biodiversité, renaturation des villes).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau portent deux mesures du programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » :

- La modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise aux normes des stations, la rénovation des réseaux et le déracordement ainsi que l'hygiénisation des boues (petit cycle de l'eau) ;
- La restauration écologique des cours d'eau.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Les ressources financières des agences consistent en des taxes affectées dont l'article 46 de la loi de finances pour 2012 en fixe un plafond annuel à hauteur de 2,197 milliards d'euros depuis 2021. Ce plafonnement implique que l'éventuel excédent de recettes (encaissements au-delà du plafond) soit reversé au budget général de l'État.

Ce plafond de fiscalité affectée pour 2024 augmente de 150 M€ pour atteindre 2,347 milliards d'euros afin de permettre le début du financement du plan eau, en complément de l'utilisation de la trésorerie disponible des agences de l'eau. Il sera ensuite porté à 2,522 milliards d'euros en 2025.

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau ont engagé fin 2022 255,4 M€ et décaissé 130,5 M€. En 2024, elles devraient percevoir le solde des crédits de paiement (CP) issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

Par ailleurs, les agences bénéficient de crédits issus du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert » via des conventions conclues avec les Préfectures de région et les DREAL, destinés au financement d'opérations de renaturation en ville, pour une enveloppe d'environ 100 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 527	1 583
– sous plafond	1 497	1 563
– hors plafond	30	20
<i>dont contrats aidés</i>	11	3
<i>dont apprentis</i>	16	17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2024 est fixé à 1 563 ETPT, soit une hausse de +66 ETPT afin de renforcer leurs effectifs dans le cadre de la mise en œuvre du plan Eau.

Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau s'élève ainsi à +66 ETP.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent pour 2024 à hauteur de 20 ETPT, contre une prévision de 19 ETPT en 2023, chiffre fiabilisé par rapport au PAP 2023 (16 apprentis et 3 contrats aidés). Ces 20 ETPT comprennent 17 ETPT d'apprentis et 3 ETPT de contrats aidés.

Il est à noter également que les agences de l'eau se sont engagés à compter de 2023 dans le dispositif des engagés de service civique (11 ETPT prévus en 2023 et 2 ETPT en 2024, non comptabilisés en hors plafond), qui entre dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre du programme national de Service civique « Jeunes et nature », dans l'objectif d'accueillir au niveau de l'État, d'ici fin 2023, 1000 jeunes de 16 à 25 ans en service civique sur des actions en faveur de la biodiversité.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Missions

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Cet opérateur de l'État contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

- Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la

biodiversité et la qualité patrimoniale tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles.

- La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou à des associations, fondations et établissements publics. En 2022, 338 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire, avec près de 1000 agents employés, dont 400 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Responsable du bon état de son patrimoine, le CELRL travaille à la restauration des sites et à leur valorisation, ainsi qu'à l'amélioration constante de la gestion de ses sites, en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites.

Ses obligations de propriétaire impliquent d'engager des travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et des travaux d'aménagement des sites (accueil du public notamment), tout en assurant la préservation des espaces naturels. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui a bénéficié sur la période 2018-2022 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique. Le succès du projet a permis de valider l'efficacité de cette approche de gestion souple de la bande côtière en favorisant le recours aux solutions d'adaptation fondées sur la nature. Un nouveau projet LIFE Adapto+ sera déposé en septembre 2023 afin de déployer ces solutions à plus large échelle.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les objectifs du Conservatoire du littoral sont fixés par plusieurs documents :

- La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du CELRL, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, signée par la ministre le 29 juillet 2020 ;
- Le cinquième contrat d'objectifs et de performance signé le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025 ;
- La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL validée par son conseil d'administration en 2015. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État, entre 2015 et 2050.

Perspectives 2024

L'action du Conservatoire s'inscrit dans les stratégies et plans pilotés par le MTECT :

- La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB3) présenté par le gouvernement lors du Comité national de la biodiversité en juillet 2023 notamment sur les axes 1 « des écosystèmes protégés, restaurés et résilients » et l'axe 3 « une société sensibilisée, formée et mobilisée » en luttant contre l'érosion de la biodiversité sur ses sites et permettant au plus grand nombre de découvrir cette richesse patrimoniale ;
- Le plan d'actions 2021-2023 de la stratégie nationale sur les aires protégées (SNAP) 2030 annoncée par le président de la république le 11 janvier 2021 qui prévoit que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2023 son domaine protégé d'au moins 6000 hectares supplémentaires et qu'il identifie au sein de son réseau les sites qui pourront contribuer à l'objectif de 10 % de protections fortes au niveau national d'ici 2023.
- Le 4^e plan national zone humides (PNMH) pour 2022-2026 lancé fin 2021. Le Conservatoire du littoral s'est engagé à contribuer notamment à l'action 2 « préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026 » de l'axe 1 « Agir » via son intervention foncière. Ainsi, le COP 2021-2025 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides. Sur la période du COP 2016-2020, le Conservatoire avait acquis une surface moyenne en milieux humides de 1000 ha/an. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire

dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples.

- Enfin, à la stratégie nationale de gestion du trait de côte (SNGITC) en cours de révision grâce à son projet Life Adapto+ dont l'objectif est de permettre aux acteurs des territoires de mettre en place une gestion résiliente de leurs littoraux, acceptée par la population locale et adaptée aux nouveaux enjeux posés par le dérèglement climatique. Enfin, le conservatoire poursuivra sa contribution à la protection des mangroves des outre-mers français.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CELRL bénéficie de crédits du plan France relance lui permettant d'accroître la mise en œuvre de 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres : pour ces 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan France relance et 44 % d'autres cofinanceurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). 33 départements ou collectivités sont concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont 6 en outre-mer).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	1 000	2 500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	1 000	2 500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	1 000	2 550	550

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 d'une taxe affectée, la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP, ancien droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN)), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Le plafond de cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement s'élève à 40 M€ depuis la LFI 2022.

Des crédits de fonds de concours AFITF pour un montant de 4 M€ en AE ont été attribués au CELRL par le programme 113 dans une convention signée fin 2022. 3 M€ de CP ont été versés fin 2022 et 1 M€ sera versé en 2023.

En 2024, de nouveaux crédits de fonds de concours AFITF seront attribués au CELRL dans le cadre du cofinancement par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du projet Life Adapto+ (2024-2029) pour un montant total de 2,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

Dans le cadre du plan France Relance, le CELRL a engagé fin 2022 23,9 M€ et décaissé 12,4 M€. En 2023-2024, il devrait percevoir le solde des crédits de paiement (CP) issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Opérateurs
113		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	168	202
– sous plafond	148	170
– hors plafond	20	32
<i>dont contrats aidés</i>	6	12
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	27	13
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	27	13

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement stricto sensu augmente au PLF 2024 de +13 ETPT afin de renforcer ses actions dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie, 9 ETPT seront intégrés au CELRL à partir du 1^{er} juillet 2024. La mesure de périmètre s'élève à +18 ETPT pour une année civile complète.

Le plafond d'emplois s'élève ainsi à 170 ETPT au PLF 2024, soit +22 ETPT par rapport à la LFI 2023.

Par ailleurs, le CELRL bénéficie d'un schéma d'emploi de +13 ETP.

Concernant les prévisions de 31,5 ETPT d'emplois hors plafond en 2024 (arrondi à 32 dans le tableau ci-dessus), l'établissement prévoit notamment 3,5 ETPT de contrat aidé (PEC), 9 ETPT de volontaires de service civique, 16 ETPT sur convention après appels à projet (12 pour Adapto+, 1 Fonds vert notamment) et 3 ETPT d'apprentis.

L'établissement prévoit également 13 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics (Région Hauts-de-France, Région PACA, ARPE PACA, PNR, Collectivité de Corse, etc.). La baisse par rapport aux prévisions 2023 s'explique par l'intégration sous plafond des agents du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) auparavant mis à disposition.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

Missions

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant. Créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le décret 2011-912 du 29 juillet 2011 précise le fonctionnement et les missions de l'établissement.

L'établissement l'EPMP a deux objectifs principaux :

1. La gestion de l'eau (hors eau potable) :

- Mise en œuvre du programme de surveillance des niveaux d'eau, des cours d'eau et des canaux du marais et s'assure de la régulation optimale des niveaux d'eau sur le territoire. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire ;
- En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), répartition chaque année entre les 1 400 exploitations agricoles irrigantes des volumes d'eau autorisés par l'État ;
- Coordination de la mise en œuvre de trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Information des usagers de l'eau.

2. La préservation de la biodiversité :

- Réalisation d'opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides et la protection des sites Natura 2000. La mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font partie de ses attributions, tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau.
- Animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions. En outre, des dernières années, ses missions ont été élargies aux contrats de marais, aux règlements d'eau, au portage du projet agro-environnemental et au suivi du protocole Sèvre Niortaise Mignon dans les Deux-Sèvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration (CA) est présidé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin. Le CA de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). Le contrat d'objectifs et de performance (COP), définissant la trajectoire de l'EPMP sur la période 2020-2022, a fait l'objet d'une prolongation pour la période 2023-2025. Dans le contexte de ce nouveau COP, validé par délibération du CA de l'EPMP du 7 mars 2023 et actuellement en cours de signature, l'établissement doit s'assurer du renforcement des coopérations à la fois avec le Parc naturel régional du Marais poitevin mais également avec l'OFB, avec qui il dispose d'une convention de rattachement.

Perspectives 2024

Les activités de l'établissement s'inscriront dans la continuité des différents plans portés par le MTECT, avec le plan national milieux humides 2022-2026 qui intègre le Marais poitevin, et le plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars dernier. En outre, dans le cadre du COP 2023-2025, il s'agira notamment de réaliser les actions suivantes :

- Mettre en œuvre le SDAGE et accompagner la trajectoire du retour à l'équilibre quantitatif de l'eau ;
- Accompagner et faciliter la démarche des Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Mettre en place des compteurs télétransmis pour suivre directement les consommations d'eau à usage d'irrigation ;
- Contractualiser dans le cadre de la prochaine programmation PAC-PSN 2023-2027. L'ambition doit être revue à la hausse concernant la préservation des prairies humides du marais à travers les MAEC prairies.
- Renforcer le partenariat EPMP-Parc Naturel Régional dans le cadre structuré de la convention
- -Créer un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Opérateurs
113		

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	573	573	573	573
Subvention pour charges de service public	573	573	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	573	573	573	573

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) diminue de 168 € en loi de finances 2024 à 572 832 € au PLF 2024. Cette diminution résulte du transfert en base en faveur du programme 148 « Fonction publique », afin de financer le complément d'adhésion de l'établissement à certains dispositifs d'action sociale interministérielle.

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	9
– sous plafond	9	9
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement demeure constant à 9 ETPT au PLF 2024, avec un schéma d'emplois nul.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

Missions

Issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé le 1^{er} janvier 2020. L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'article L. 131-9 du code de l'environnement décline ses missions avec notamment :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des huit parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins) ;
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assure une mission de formation, notamment en matière de police.

Gouvernance et pilotage stratégique

Il est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Le conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres répartis en cinq collèges. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement. Le directeur général de l'OFB a été nommé le 5 juin 2023 par décret du Président de la République.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été signé le 18 janvier 2022. Il définit une feuille de route stratégique pour l'établissement pour la période 2021-2025, ce qui permet notamment de renforcer la culture commune des agents travaillant au sein de l'établissement, vers la poursuite d'objectifs communs et la consolidation du rôle de l'établissement dans certains domaines considérés comme stratégiques (par exemple, le suivi et la connaissance de la biodiversité marine).

Après son adoption par le Conseil d'administration du 30 novembre 2022, le premier programme d'intervention de l'OFB est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ce document permet de rassembler à la fois la stratégie d'intervention et le règlement des interventions de l'établissement. L'adoption du programme d'intervention permet notamment :

- de traduire les objectifs et les priorités du COP en stratégie d'intervention ;
- de finaliser l'homogénéisation la politique d'intervention financière de l'OFB et participer ainsi au parachèvement de la construction de l'établissement ;
- d'offrir une visibilité externe et interne sur les priorités et les règles d'intervention de l'OFB.

Perspectives 2024

L'attention sera notamment portée en 2024 sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB), de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et du Plan eau :

Concernant la SNB 2030, l'OFB sera pilote de 14 actions, copilote de 20, et en appui sur d'autres mesures. En outre, pour faciliter l'engagement de tous les acteurs dans la SNB, l'OFB a préparé le « projet Life Biodiv'France » pour les 8 ans à venir, dans le cadre d'un programme européen LIFE dédié à l'accompagnement des stratégies nationales pour la biodiversité.

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Opérateurs
113		

Concernant le Plan Eau, l'OFB s'investira dans la connaissance de la ressource disponible et dans la mise en œuvre du plan eau dans les Outre-mer. La contribution des agences de l'eau vers l'OFB augmentera à ce titre de 15 M€ en 2024, puis de 35 M€ en 2025.

Par ailleurs, la SCSP de l'OFB sera augmentée afin de financer la masse salariale des 47 ETPT supplémentaires dont bénéficiera l'établissement en 2024 pour contribuer notamment à la mise en œuvre de la SNB. L'augmentation comprendra également un montant équivalent à la masse salariale pour les 15 ETPT supplémentaires attribués aux parcs nationaux. Le financement, par le programme 113, de mesures de la SNB pour lesquelles l'OFB est concerné se fera en complément de la SCSP.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB bénéficie de crédits à hauteur de 85,32 M€, issus du programme 362 « Écologie » à mobiliser dans les territoires auprès des porteurs de projet pour l'octroi d'aides destinées à la protection des aires protégées (19 M€), la restauration écologique (19,32 M€) et la modernisation la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la mise aux normes des stations en outre-mer (47 M€). L'OFB a engagé 84,3 M€ et payé 39,1 M€ fin 2022 et devrait percevoir en 2024 le solde des crédits issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	742	742
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	742	742
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	78 806	79 040	102 761	102 761
Subvention pour charges de service public	78 746	78 746	102 661	102 661
Transferts	60	295	100	100
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	78 806	79 040	103 503	103 503

L'OFB dispose depuis sa création au 1^{er} janvier 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113. Cette SCSP, fixée à 78,75 M€ en 2023, est prévue à hauteur de 102,66 M€ (102 660 833 €) en 2024.

Cette augmentation de 23,9 M€ s'explique ainsi :

- socle de 78,75 M€ (montant 2023) ;
- +13 M€ pour couvrir le déficit lié à son budget ;
- +7 M€ de compensation pour le rendez-vous salarial de 2023 à la suite des récentes mesures gouvernementales et du relèvement du plafond d'emplois de l'OFB et des parcs nationaux en 2023, dont 2 M€ pour les parcs nationaux ;
- +4,2 M€ de masse salariale pour financer les 62 ETPT supplémentaires en 2024 pour contribuer à mettre en œuvre les mesures de la SNB à l'OFB pour 47 ETPT, soit 3 M€, et dans les parcs nationaux pour 15 ETPT, soit 1,2 M€ ;
- -0,305 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 pour le financement de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) à Mayotte par les services de l'État.

L'OFB devrait par ailleurs recevoir 100 000 € de transferts du programme 113 (hors SNB) en 2024 au titre du cofinancement du Life Marha.

Hors budget général, l'OFB est également financé par une contribution annuelle des agences de l'eau prévue par l'article 135 de la loi de finances pour 2018, dont le montant était de 382,9 M€ en 2023 et qui sera augmentée de 15 M€ en 2024 puis de 35 M€ en 2025 par rapport à 2023, afin de financer les actions au titre de la solidarité interbassins prévues dans le Plan eau.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 972	3 035
– sous plafond	2 727	2 775
– hors plafond	245	260
<i>dont contrats aidés</i>	117	107
<i>dont apprentis</i>	18	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	25	27
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	25	27

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB prévu au PLF 2024 est de 2 775 ETPT.

L'OFB bénéficie d'une hausse de son plafond d'emplois de +47 ETPT afin de renforcer ses actions notamment dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030. A ce chiffre s'ajoute une mesure de transfert de +1 ETPT afin de finaliser le transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie.

Le schéma d'emploi est donc de +47 ETP à périmètre constant et l'évolution des emplois est de +48 ETP à périmètre courant.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2024 s'élèvent à 260 ETPT et comprennent 50 ETPT de contrats aidés, 57 ETPT de volontaires de services civiques, 18 ETPT d'apprentis et 135 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recette. Ce dernier montant est en augmentation pour pouvoir faire face aux engagements déjà pris et aux nouveaux projets : Life Marha, Biodiversa+, Life Biodiv'France, Espèces marines mobiles, etc.

En 2024 l'OFB prévoit également d'accueillir 27 ETPT mis à disposition, dont un agent en provenance des agences de l'eau, 5 agents du MTECT (4 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et 1 agent des laboratoires d'hydrobiologie), 3 agents du ministère chargé de l'agriculture ou d'un établissement public administratif sous sa tutelle, 3 agents du ministère chargé de l'éducation nationale, et 15 agents des collectivités

territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (Brest Métropole, Office de l'environnement de Corse, etc.).

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

Missions

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, il existe aujourd'hui 11 parcs nationaux français, depuis la création du parc national de Forêts en 2019. Ils participent notamment à la protection de la biodiversité alors que 80 % des territoires de parcs nationaux ont des habitats dans un état de conservation favorable et 88 % des parties maritimes de parcs nationaux sont en bon état. Par ailleurs, les parcs nationaux couvrent 8,5 % du territoire national et représentent plus du tiers des aires protégées terrestres en France, contribuant ainsi à la stratégie nationale aires protégées (SNAP).

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent majoritairement sur les axes suivants, missions fondamentales de ces établissements publics :

1. **Produire et diffuser des connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation** : les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers ;
2. **Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique** : les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Ces actions visent à prévenir les atteintes aux milieux et espèces et sanctionner les comportements susceptibles de leur porter atteinte. Ils mènent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel, paysager et culturel ;
3. **Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable** : les parcs nationaux assurent une contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local ;
4. **Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics** : les parcs nationaux accueillent chaque année entre 10 et 15 millions de visiteurs dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans chaque parc, un conseil d'administration réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1^{er} juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a confirmé les missions fondamentales des parcs nationaux et a renforcé l'implication des collectivités locales dans leur gouvernance. Elle a instauré la mise en place d'une charte, propre à chaque parc et qui définit le projet du territoire pour 15 ans, en matière de protection, de valorisation des patrimoines et de promotion du développement durable sur le territoire. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs projets avec celle-ci et bénéficient de l'appellation de commune du parc national. Plus de 78 % des communes des aires optimales d'adhésion des parcs ont ainsi adhéré à la charte de leur parc (404 communes, 811 000 habitants).

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019. Depuis leur adoption, les COP ont fait l'objet d'une harmonisation en termes de domaines d'activités mais également d'indicateurs afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation. En 2024 seront adoptés les nouveaux COP pour la période 2024-2028. Par ailleurs, le parc national des forêts, créé en 2019, élaborera son premier COP au cours de l'année 2023.

Perspectives 2024

Les parcs nationaux seront impliqués dans la mise en œuvre de stratégies structurantes au niveau national, avec la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Comme chaque année, les parcs devront également contribuer au traitement des problématiques propres à leurs territoires, notamment :

- La gestion de l'hyper fréquentation des espaces naturels, en particulier pour le parc national des Calanques, et le parc national de Port-Cros. Le parc national des Calanques poursuivra en 2024 le contingentement de la calanque de Sugiton, dispositif innovant expérimenté depuis l'été 2022 pour une durée de 5 ans. La gestion de l'hyper-fréquentation sera notamment un enjeu pour le parc des Calanques avec l'accueil des épreuves de voile et de football des JOP 2024 ;
- La lutte contre l'orpaillage illégal, enjeu majeur du parc amazonien de Guyane ;
- Pour tous les parcs, la promotion d'un tourisme durable et de nombreuses actions d'éducation à l'environnement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment la gestion de l'eau dans les parcs de montagne ;
- La prévention et la lutte contre les incendies (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros) ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (notamment pour le parc national de la Réunion).

Enfin, en plus de l'adoption des COP 2024-2028, plusieurs parcs nationaux procèdent actuellement à l'évaluation de leur charte (Pyrénées, Calanques, Écrins et Mercantour) afin de décider en 2024 d'une éventuelle révision ou modification de celle-ci.

Participation au plan de relance

Une enveloppe de 19 M€ a été allouée aux parcs nationaux au titre de la mesure biodiversité/aires protégées du plan de relance. Dans ce cadre 6,4 M€ en CP ont été programmés pour les parcs nationaux pour 2023-2024 (pour mémoire 19 M € en AE et 12,6 M€ en CP ont été attribués aux parcs en 2021-2022). Une centaine de projets ont été sélectionnés pour contribuer aux grandes missions des parcs nationaux.

En 2023 de nombreux projets ont pu être finalisés. 2024 devrait donc être l'année de finalisation de l'ensemble des projets engagés.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	5 701	5 389	9 865	8 328
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	996	996	1 235	1 235
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 705	4 393	8 630	7 093
P123 Conditions de vie outre-mer	0	0	20	20

Paysages, eau et biodiversité

Programme	n°	Opérateurs
113		

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	5 701	5 389	9 885	8 348

L'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 a instauré un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise depuis 2022 entre 63 M€ et 69,7 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Depuis 2022, le plafond de 69,7 M€ a été atteint, dans un contexte de fortes augmentations de la masse salariale et d'inflation.

Un montant supplémentaire de 2 M€ sera alloué par le programme 113 via la SCSP de l'OFB aux parcs nationaux en 2024, soit 71,7 M€ contre 69,7 M€ en 2023, afin de financer les mesures du rendez-vous salarial de 2023. Ce montant sera augmenté de 1,2 M€ pour financer l'augmentation de 15 ETPT obtenue au PLF 2024 pour les parcs nationaux pour participer aux actions de la SNB2030 relevant de leur périmètre. Pour permettre cette hausse de contribution de l'OFB vers les parcs, le plafond de financement fixé à l'article 137 de la LFI 2018 sera augmenté de 5 M€ au PLF 2024.

Au PLF 2024, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 8,6 M€ en AE et 7,1 M€ en CP.

Les parcs nationaux devraient par ailleurs recevoir 1,235 M€ de transferts du programme 113 (hors SNB) en 2024 au titre du cofinancement de plusieurs projets fléchés, dont 0,180 M€ pour des subventions au titre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les RNN gérées par les parcs, et 0,09 M€ au titre de la convention Pelagos pour le parc national de Port-Cros. Il est à noter que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,966 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	954	957
– sous plafond	843	858
– hors plafond	111	99
<i>dont contrats aidés</i>	67	10
<i>dont apprentis</i>	15	16
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3	6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	6

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des parcs nationaux au PLF 2024 augmente de +15 ETPT, soit 858 ETPT contre 843 ETPT en LFI 2023, pour assurer la mise à niveau des parcs des Calanques et des Forêts afin de participer à la mise en œuvre de la SNB 2030. Le plafond inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros.

Le schéma d'emplois applicable aux parcs nationaux est ainsi de +15 ETP pour 2024.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 99 ETPT hors plafond en 2024 et comprennent 1 ETPT de contrats aidés, 9 ETPT de volontaires de services civiques pour mener des actions de sensibilisation à la biodiversité et à la prévention des incendies (15 ETPT en 2023), 16 ETPT d'apprentis et 74 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recherche (programme « Économie circulaire », programme CICI-Cellule Ingénierie Commune de l'intérieur, FEDER BFC (Prairie, Espèces à enjeux, Forêts&Changement Climatique), FEDER GE (Natura 2000), AMI du MASA (Concertation territoriale), RICE, Alcotra (BiodiTourAlpes/ACLIMO), Life WolfAlps/Natura 2000, Life Mahra, FEDER Gardien, Biodiversa, Marittimo, appels à projets LIFE (LIFE Pyrénées_Climate et LIFE Biodiv_Nature), Provence grand large / suivi oiseaux marins, déclaration des pêcheurs de loisirs et de leurs capture dans les aires marines protégées, appel à projet ACOLTRA « biodiv tours alps » et « ACLIMO », fonds FEDER pour 5 ABC, emplois sur convention appel à projet Fond Vert (notamment ReMiNat/Esp animales à enjeux /Gestion des Interfaces), Feder/Feader/Fexte (programme PAT, MAEC, coopé AFSud, Sentie Faham, EEE, Paysage).

Les parcs nationaux prévoient également 6 ETPT mis à disposition dont 3 ETPT mis à disposition par l'État (ministère de l'éducation nationale, SGAR Réunion) et 3 ETPT mis à disposition par les collectivités territoriales ou groupements (commune de La Croix-Valmer, CBN de la Réunion).